

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61° SEANCE

Séance du Vendredi 14 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1893).
2. — Dépôt de rapports (p. 1894).
3. — Décès de M. Lecacheux, sénateur de la Manche (p. 1894).
MM. le président, Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale.
4. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1895).
5. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Fixation de la date de discussion d'une question orale avec débat (p. 1895).
MM. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale; Coudé du Foresto.
6. — Dépenses de fonctionnement des services du travail et de la sécurité sociale pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1895).
Discussion générale: MM. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances; Tharradin, vice-président de la commission du travail; Méric, Marcel Boulangé, Mme Girault, M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Mme Marcelle Devaud, M. le ministre, Mme Crémieux, M. le rapporteur.
Amendement de M. Tharradin. — MM. Tharradin, Symphor, le ministre. — Retrait.
Mme Marcelle Devaud.
Amendement de M. Tharradin. — MM. Tharradin, le ministre. — Retrait.
MM. Marius Moutet, le ministre, Méric, le rapporteur.
Adoption de l'article modifié.

Art. 1 bis: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1953. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1913).
Suite de la discussion générale: MM. Primet, Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Jézéquel, Vourc'h.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1919).
9. — Transmission d'un projet de loi (p. 1919).
10. — Dépôt de rapports (p. 1919).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1920).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pauly un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II. Services financiers) (N° 505, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 546 et distribué.

J'ai reçu de M. Courroy un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement (n° 284, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 547 et distribué.

— 3 —

DECES DE M. LECACHEUX, SENATEUR DE LA MANCHE

M. le président. Mes chers collègues, nous venions à peine de reprendre nos travaux que déjà le deuil s'installait parmi nous. (Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.) Le docteur Joseph Lecacheux, l'un des plus anciens de nos collègues, nous a quittés après plus de quarante années de vie publique.

Depuis plusieurs mois, la maladie l'avait contraint à restreindre son activité parlementaire. Il lui opposa un calme courage, luttant avec lucidité contre ses progrès incessants, et il finit par succomber en ce brumeux mois de novembre, le mois des morts, dit-on en Normandie.

Le docteur Lecacheux appartenait à notre assemblée depuis 1948. Mais auparavant, il avait été, dès 1912, conseiller municipal de Montebourg, puis conseiller général au moment où éclatait la première guerre mondiale. En 1928, il fut élu député de la Manche et ensuite constamment réélu. A la Libération, l'Assemblée consultative le compta parmi ses membres, dans cette même enceinte où il devait remplir son dernier mandat parlementaire. Elu aux deux Assemblées constituantes, puis à l'Assemblée nationale en 1946, il vint à nous voici quatre années.

Ici, comme là, son tempérament, sa formation scientifique, sa modestie ne le poussèrent point aux combats de la tribune. Il l'occupa souvent et brillamment; mais ses préférences allaient au travail patient et constructif des commissions. Il siégea à la commission de l'hygiène, à celles du commerce et de l'industrie, ou du travail et de la santé publique. Il avait le culte de la compétence, et il s'intéressa surtout aux questions où la sienne pouvait se donner carrière, où à celles qui touchaient les grands intérêts généraux de sa région, assainissement des marchés de la viande et du lait, tuberculose des bovidés, contrôle sanitaire des pêches maritimes, calamités agricoles, habitations à bon marché, organisation de la médecine et de l'assistance sociale.

Mais le problème qui hanta sans cesse ses dernières années fut sans aucun doute celui de la reconstruction de sa province martyre. S'il n'a pas eu la satisfaction de voir complètement réalisée cette immense tâche, du moins pouvons-nous témoigner qu'il y a contribué avec une énergie et une foi que ni les ans, ni la maladie n'avaient pu émousser.

Nous l'entourions de sympathie et de respect, car nous connaissions son passé.

Ce Normand de la Manche était marqué par sa terre natale. Dès sa jeunesse, on retrouve en lui son empreinte vigoureuse. Licencié ès sciences et docteur en médecine, il aurait pu s'installer à Paris. L'extrême vivacité de son intelligence, sa passion du travail, ses connaissances scientifiques et professionnelles lui promettaient la réussite. Il choisit d'être médecin de campagne dans sa contrée d'origine. Le don de soi, cette réelle sollicitude sans laquelle la technique la plus sûre se trouve parfois en défaut, le goût des responsabilités qui permet à la fois de conseiller et de guider ceux qui souffrent ou désespèrent, caractérisaient sa vocation de médecin.

Il se dévoua pour sa province dont il avait bien toutes les qualités: courtoisie du meilleur aloi, ténacité qui n'exclut pas, bien au contraire, la ductilité de l'esprit, mais qui toujours va droit son chemin; esprit de décision et surtout haute idée de la patrie et du devoir national.

Il savait que la France a bâti son unité sur son étonnante diversité et que chacune de ses régions est comptable de sa pérennité et de sa grandeur.

Il en porta témoignage dès les premiers jours d'août 1914 en combattant dans l'infanterie jusqu'à l'armistice de 1918 — glorieux celui-là — dont il y a quelques jours nous célébrions le 34^e anniversaire. Quatre citations, la croix de guerre, la rosette de la Légion d'honneur distinguent son courage et son esprit de sacrifice.

La nouvelle invasion de 1940 le retrouve aussi net et ferme dans son patriotisme sans défaillance. Le 10 juillet, il fut des 80 parlementaires qui ne désespèrent ni de la France ni de son régime. Il fut de cette poignée de témoins qui, venus des horizons politiques les plus divers, restèrent unis autour de la République, à un tournant dramatique de l'histoire de notre pays.

Patriote à une époque où ce titre, si recherché depuis, n'était qu'un titre de plus à la suspicion et aux persécutions, le docteur Lecacheux fut au premier rang des résistants normands. Le voici rapidement en contact avec Londres et Alger, recueillant des renseignements, rédigeant des rapports sur les activités ennemies et les transmettant à la France libre. Vous le voyez comme moi, sillonnant de son pas alerte et décidé la région de Valognes, tête en avant, l'œil vif et scrutateur au-dessus des pommettes saillantes, quelque chose de son confrère Clemenceau dans l'acuité du regard, et au cœur la même passion de la patrie.

Deux fois il est arrêté et incarcéré. En février 1944, il entre dans la clandestinité pour continuer le combat, et gagne Carteret d'où, lors du débarquement allié, il peut fournir à l'état-major américain de précieux renseignements pour le succès de l'offensive sur Saint-Lô. Combien grande fut sa joie lorsque les armées de la libération abordèrent dans son Cotentin, jetée de la France au-devant de la liberté! Sa Normandie, la première, recevait le choc de l'offensive libératrice. Corps mutilé sur lequel devaient implacablement passer les armées du débarquement pour rendre la France à elle-même; les destructions s'abattirent sur cette province, depuis quatre siècles intacte.

Montebourg, sa ville natale, sur la pente du mont Castré, dont le nom évoque sa destination bi-millénaire de position stratégique, retrouvait, après des siècles, sa vocation de défense naturelle du Cotentin. Douze jours de terribles combats jusqu'au 20 juin 1944 et l'incendie allumé par les Allemands au moment de leur retraite détruisirent Montebourg.

La paix revenue, le docteur Lecacheux voua tous ses efforts à la reconstruction de son pays. Je crains qu'il n'ait pas été assez ménager de ses forces, entraîné qu'il fut par l'activité incessante qu'il déployait dans ce but.

L'attachement qu'il leur portait, ses concitoyens le ressentirent et l'appréciaient profondément. Ils en témoignèrent dans un geste émouvant au cours de ses obsèques: traduisant la douloureuse affliction de toute la population, le maire de Montebourg, tint au nom de celle-ci, à creuser lui-même la fosse qui devait recueillir le corps de Joseph Lecacheux. Hommage dont la pureté simple, mais teintée de combien de grandeur symbolise l'estime et la gratitude que ses hautes qualités morales ont values au docteur Lecacheux.

Il me sera permis d'offrir en votre nom, mes chers collègues, à Mme Lecacheux, dont la vaillance et le courage forcent le respect, à sa famille et aux membres du groupe des républicains indépendants auquel il appartenait, comme à ses très nombreux amis de la Manche, l'expression de condoléances qui traduisent bien faiblement l'estime en laquelle nous tenions le républicain irréprochable, le patriote tout de fierté et de dignité, le Français à la conscience claire que fut Joseph Lecacheux.

Vingt années de vie parlementaire commune à la Chambre des députés, à l'Assemblée consultative provisoire, aux Assemblées nationales constituantes et au Conseil de la République, interrompues seulement par l'occupation ennemie au cours de laquelle nous eûmes même réaction et même espérance, me lièrent au docteur Lecacheux et en firent pour moi, son benjamin, un ami. Il m'en donna des preuves dont je gardé d'autant plus précieusement le souvenir qu'elles venaient d'un homme peu enclin à extérioriser ses sentiments.

Docteur Lecacheux, vous avez été digne du grand passé historique de votre province. Vous avez été l'un des main-teneurs de la République et de l'idéal humain de notre pays.

La terre normande que vous avez tant aimée vous a repris. Et déjà les brumes de la Manche ouatent d'un suaire diaphane la tombe de Montebourg. Mais elles ne pourront pas estomper votre souvenir dans le cœur des vrais fils de France.

M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs, le Gouvernement tient, par ma bouche, à s'associer au très bel et très juste hommage que vous venez de rendre au grand patriote que fut M. le sénateur Lecacheux. Nous sommes nombreux, mes chers collègues, dans l'enceinte du Palais-Bourbon, à avoir connu et apprécié M. Lecacheux et je n'affirme rien que de vrai en vous disant que tous, nous conserverons de lui le meilleur et le plus respectueux souvenir.

— 4 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 13 novembre 1952, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée de deux mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Fixation de la date de discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de la question orale avec débat de M. Coudé du Foresto à M. le président du conseil sur l'application des dispositions prévues à l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Cette question a été communiquée au Conseil de la République et au Gouvernement hier jeudi 13 novembre.

Conformément aux 3^e et 4^e alinéas de l'article 8 du règlement, je rappelle que :

« Le Conseil procède aux fixations de date, sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement.

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de la question ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mes chers collègues, je dois excuser M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, actuellement retenu à l'Assemblée nationale. Il m'a demandé de vous proposer, pour la discussion de cette question orale, la date du vendredi 5 décembre.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, notre assemblée n'a pas le goût morbide des grands débats, mais si le délai demandé par le Gouvernement doit lui permettre de nous apporter, à la date qu'il vient de choisir, des réalisations concrètes quant aux engagements qui ont été pris à cette tribune par lui-même et quant aux obligations qui lui sont faites par la loi, nous pensons que le Conseil de la République aura rempli sa mission et que notre rappel n'aura pas été vain.

Dans cet esprit, et pour permettre au Gouvernement de rattraper le temps perdu et de ne plus laisser passer d'échéances redoutables, j'accepte la date du 5 décembre.

Toutefois, je fais observer au Conseil de la République que le 5 décembre est un vendredi et que ce jour est assez gênant pour nous. Je propose donc au Gouvernement — me montrant

plus généreux qu'il ne le demande — de reporter ce débat au 9 décembre, qui est un mardi, jour le plus pratique pour le Conseil de la République.

M. le ministre. J'accepte la date du 9 décembre.

M. le président. Le Gouvernement, d'accord avec l'auteur de la question, propose de fixer la date de discussion au mardi 9 décembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale). (Nos 485 et 521, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre ;

M^{me} Girard, directeur de l'administration générale et du personnel ;

MM. Prunières, administrateur civil à la direction du budget ;
Jean Rochet, chef-adjoint du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, en l'absence de mon camarade et ami, M. Arthur Ramette, rapporteur du budget du travail, la commission des finances m'a demandé de me substituer à lui et je vous prie de m'excuser si, dans les explications que je vais fournir, je ne fais pas preuve d'une compétence égale à la sienne.

Le rapport que j'ai établi au nom de la commission des finances, et que vous avez sans doute entre les mains, relate les modifications apportées, dans le budget présenté par le Gouvernement, par la commission des finances de l'Assemblée nationale et par l'Assemblée nationale elle-même. Il indique, également, les propositions présentées par notre commission des finances.

En résumé, notre commission des finances a adopté, sans modification, l'ensemble des chapitres, ne procédant qu'à des réductions indicatives de 1.000 francs destinées à souligner l'insuffisance des crédits sociaux prévus pour 1953. Cependant, pour des raisons générales indiquées au début du rapport, et que le rapporteur général du budget, M. Berthoin, a développées brillamment mercredi dernier à la tribune, elle s'est prononcée pour un blocage de 10 p. 100 de tous les budgets civils et cette décision s'applique, évidemment, au budget du travail.

De plus, sur le chapitre 33-92, la commission des finances a procédé, et ceci en vertu de mesures générales, à une réduction de 25 p. 100 sur les crédits destinés aux subventions pour les cantines et pour les colonies de vacances. Mais, depuis cette décision, le Conseil de la République a décidé de maintenir les crédits prévus dans le même but, en ce qui concerne le ministère de la justice.

Ces informations données, permettez-moi de vous rappeler qu'à l'Assemblée nationale, le rapporteur disait, au début de son discours, que ce budget était strictement mesuré. Mais, à la fin de son intervention, il reconnaissait que les crédits demandés ne couvraient pas les besoins actuels et qu'ils étaient insuffisants pour les besoins sociaux et économiques du pays. J'utiliserai une formule qui ne contredit pas les informations de notre collègue de l'Assemblée nationale en disant que les crédits proposés par le Gouvernement ont été comprimés au maximum.

J'ajouterai que, sur l'ensemble des crédits du budget du travail, les trois quarts sont constitués par des crédits sociaux ;

un quart à peine des crédits est destiné au fonctionnement des services du ministère, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport. Depuis 1944, des compressions très importantes ont été effectuées et, pour 1953, il est encore prévu une réduction de 99 unités sur l'ensemble du personnel. Il ne me semble pas qu'il soit possible d'aller plus loin en ce qui concerne la réduction des effectifs sans risquer de compromettre le fonctionnement normal des services.

Ces points étant précisés, l'essentiel de mon intervention portera sur les budgets sociaux dont l'insuffisance n'est contestée par personne.

En ce qui concerne l'aide aux travailleurs sans emploi, les crédits prévus sont notoirement insuffisants. Le chômage s'étend dans de nombreuses corporations: textiles, cuirs, métallurgie et bâtiment. Des usines importantes de la région parisienne sont fermées depuis quelques mois, comme Lavalette et Hotchkiss. Des débauchages ont eu lieu dans des fabriques de machines à écrire et, chose invraisemblable, il est signalé qu'il y a du chômage dans le bâtiment, à Brest, à Calais et dans d'autres villes sinistrées.

Les dernières informations que j'ai obtenues de la préfecture de la Seine indiquent d'ailleurs une augmentation du nombre des chômeurs secourus et du nombre des demandes d'emploi. C'est ainsi qu'au 1^{er} septembre il y avait, dans le département de la Seine, 18.505 chômeurs secourus, et qu'au 1^{er} novembre leur nombre est passé à 20.418. En ce qui concerne les demandes d'emploi, au 1^{er} septembre 1952, elles atteignaient 29.432; elles sont passées à 38.486 au 1^{er} novembre. Il faut d'ailleurs ajouter que le chômage partiel s'étend.

Les indices de la production sont en baisse. Alors que la moyenne d'ensemble de la production industrielle, bâtiment compris, était, par rapport à 1938, de 151 p. 100 au mois d'avril, elle est tombée, en août, à 131 p. 100. L'augmentation du nombre des chômeurs totaux ou partiels a pour conséquence la réduction des moyens de consommation de la classe ouvrière, ce qui s'ajoute à la diminution du niveau de vie de ceux qui continuent à travailler normalement, la hausse des prix n'ayant pas été compensée par une hausse des salaires.

Il n'apparaît pas que le ministère du travail attache à cette extension du chômage l'importance qu'elle mérite. C'est ce qui a permis au rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale de dire que l'administration ne croit pas à l'accroissement du chômage. A l'Assemblée nationale, M. le ministre du travail a déclaré que le Gouvernement consacrait tous ses efforts à l'activité économique dont bénéficieraient les travailleurs. Il a dit que l'attribution des indemnités de chômage était subsidiaire, et qu'il souhaiterait plutôt que du travail soit donné à tous les chômeurs. S'il ne s'agissait que de cela, il n'est pas douteux que le désir essentiel de tous les chômeurs est de trouver un emploi. Mais il faudrait encore que des dispositions pratiques et efficaces soient prises pour un nouvel essor économique; or, le moins que je puisse dire, c'est qu'à l'examen de l'ensemble des budgets connus, en particulier le budget des investissements, il n'apparaît pas que le Gouvernement s'oriente vers un essor de la production.

Pour attirer très sérieusement l'attention du Gouvernement sur le problème du chômage, la commission a procédé à une réduction de crédit de 1.000 francs, soulignant ainsi l'insuffisance des crédits prévus à ce chapitre.

D'autre part, il serait souhaitable que les fonctionnaires des services de main-d'œuvre, qui assument maintenant la responsabilité d'attribuer le bénéfice de l'allocation de chômage aux travailleurs sans emploi ou procèdent à la radiation des bénéficiaires sans autre contrôle que celui de l'administration et sans qu'il existe pour les intéressés un droit d'appel ou un recours quelconque contre leurs décisions, appliquent la réglementation avec moins de rigueur et un peu plus d'humanité.

Enfin, la commission a également appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'abroger la loi du 11 octobre 1940 et le décret du 27 novembre 1941, qui ont supprimé toute la législation d'avant-guerre concernant l'organisation du placement et l'aide aux travailleurs sans emploi. Cette loi d'octobre 1940, qui abrogeait toute la législation d'avant-guerre, a été votée essentiellement dans l'intérêt de l'occupant, et je ne crois pas que personne ait jamais contesté un tel fait.

Le conseil général de la Seine, en sa session de décembre 1948, a voté, à l'unanimité, un vœu demandant le rétablissement de la législation d'avant-guerre relative aux offices de placement et de chômage. A la séance du Conseil de la République du 11 avril 1949, j'avais déjà posé cette question à M. le ministre du travail, qui était alors M. Daniel Mayer, et celui-ci m'avait répondu: «Ce que je puis dire simplement, c'est que je vais étudier avec soin les conséquences d'une révision éven-

tuelle du système des allocations de chômage et des commissions locales et départementales qui étaient paritaires avant la guerre. Je suis prêt à fournir dans quelques jours, au maximum dans quelques semaines, les résultats de l'étude à laquelle je fais actuellement procéder dans un sens qui, je veux le lui indiquer, est dans mon esprit, c'est le moins que je puisse dire, favorable à la réponse qu'il demande.»

Il y a de cela trois ans et demi, et seules sont intervenues depuis quelques modifications très secondaires. Par exemple, l'établissement des dossiers de demandes d'allocations de chômage n'est plus effectué par les mairies, mais par les bureaux de main-d'œuvre.

Personne ne peut contester que la loi du mois d'octobre 1940 porte une grave atteinte aux libertés locales et départementales et qu'il serait donc désirable que des modifications importantes interviennent à ce sujet. C'est pour connaître les intentions du Gouvernement sur ce point que j'ai, au nom de la commission des finances, formulé ces observations, dans l'espoir que chacun sera convaincu qu'il est indispensable que soit enfin abrogée cette loi d'octobre 1940 qui constitue un vestige humiliant de l'occupation ennemie.

La commission des finances a également procédé à un abattement indicatif de 1.000 francs sur le chapitre de la formation professionnelle des adultes à cause de l'insuffisance des crédits. Le but de la formation professionnelle des adultes est de contribuer à la réalisation d'une politique de plein emploi, en facilitant l'adaptation constante des disponibilités de main-d'œuvre aux besoins des secteurs économiques vitaux du pays.

Les branches auxquelles elle s'intéresse sont d'abord le bâtiment, qui représente environ 80 p. 100 de son activité; ensuite la métallurgie; enfin quelques professions diverses, choisies pour la plupart en raison de leur convenance à différentes catégories de travailleurs physiquement diminués et dont le reclassement professionnel est poursuivi.

A l'heure actuelle, sont ouverts dans la métropole: 86 centres du bâtiment, 21 centres des métaux, dont 7 centres d'entreprise, et 12 centres divers. Le nombre des stagiaires à former, servant de base aux évaluations budgétaires, est fixé à 20.000 par an se décomposant ainsi: bâtiment 16.000; métaux 2.000; divers 2.000.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre du travail a indiqué que «les besoins du bâtiment en ouvriers qualifiés restent très importants. Les estimations exactes sont difficiles à préciser, mais le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les employeurs et les salariés, sont au moins d'accord pour affirmer que la totalité des moyens de formation dont dispose la formation professionnelle accélérée dans le secteur du bâtiment pourrait être mise en œuvre sans qu'il soit à craindre que l'on dépasse la capacité d'absorption des chantiers de construction. Ces moyens de formation sont de l'ordre de 28.000 places de stagiaires par an.

«Le chômage qui sévit dans certaines branches comme les textiles et le cuivre pose des problèmes de reclassement de la main-d'œuvre impliquant le recours à des mesures de formation professionnelle.»

Ces deux situations de fait suffisent à montrer qu'en 1953 la formation professionnelle accélérée aura à faire face à une tâche importante. La seule inconnue réside dans les possibilités exactes de recrutement des stagiaires. L'opinion des services du ministère du travail est que, dans les circonstances actuelles, l'évolution économique exige qu'une grande attention soit portée à la situation de la main-d'œuvre et que le marché du travail soit suivi jour après jour. Les indices fournis par les enquêtes périodiques menées par le ministère du travail, permettent d'établir des prévisions d'emplois à longue, moyenne ou courte échéance. Toute difficulté se manifestant dans l'immediat ou menaçant d'apparaître après le délai requiert, pour être résolue, un recours à la formation professionnelle des adultes, qui est par excellence l'instrument de la reconversion de la main-d'œuvre.

Aussi le ministère du travail a-t-il vivement insisté pour obtenir la possibilité d'augmenter les crédits de la formation professionnelle des adultes en cours d'exercice, si les circonstances rendaient nécessaire une accentuation de l'effort dans ce domaine. Le ministère des finances a donné son accord à cette proposition et, par lettre du 8 octobre 1952, a pris l'engagement de compléter la dotation de la formation professionnelle des adultes pour 1953, si le besoin s'en faisait sentir.

Nous savons que les promesses du ministère des finances sont toujours aléatoires. Tout le monde se souvient des promesses de déblocage de crédits concernant les sinistrés et le logement. Il n'était donc pas superflu d'attirer l'attention du Conseil de la République sur cet important problème, de façon

qu'un effort important soit accompli en ce qui concerne la formation professionnelle des adultes.

De plus, bien que les travailleurs nord-africains puissent être admis dans ces centres de formation professionnelle pour adultes, M. Rogier a fait admettre par la commission des finances le principe de la création de centres de formation professionnelle en Afrique du Nord. La commission des finances a estimé qu'il était utile également d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème de la main-d'œuvre des travailleurs nord-africains.

Les mouvements de population qui portent chaque année vers la métropole un nombre important de travailleurs algériens n'ont cessé de s'amplifier. Ils se traduisent par l'arrivée dans la métropole, en 1949, de 83.447 travailleurs; en 1950, de 89.405 travailleurs. Ce chiffre passe, en 1951, à 142.671 et, pendant les deux premiers trimestres de l'année en cours, il atteint 72.340.

Les retours vers l'Algérie, pour la période correspondante, se montaient à 75.237 en 1949, 65.175 en 1950, 88.084 en 1951 et 44.554 au cours des deux premiers trimestres de 1952.

Il en résulte donc que le solde migratoire représentant le nombre des travailleurs nord-africains restant en métropole avait atteint 8.210 en 1949, 24.230 en 1950, 54.587 en 1951, 27.786 au cours des deux premiers trimestres de 1952.

Il n'est donc pas exagéré de dire, d'après ces chiffres émanant du ministère du travail, que depuis le début de 1949 à la fin du troisième trimestre 1950, le nombre de travailleurs nord-africains en France a augmenté d'environ 130.000.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre du travail a déclaré que le nombre de Nord-Africains exerçant une activité salariée dans la métropole et effectivement pourvus d'un emploi était, au 30 juin 1952, de 155.196, mais il est très vraisemblable que les Nord-Africains pourvus d'un emploi ne sont en réalité qu'une minorité.

En effet, à l'Assemblée nationale, M. Lanet a déclaré qu'il y avait 100.000 travailleurs nord-africains dans la région parisienne et que sur ces 100.000 travailleurs, 40.000 seulement étaient effectivement pourvus d'un emploi. Il y aurait donc 60.000 Nord-Africains en chômage dans la région parisienne.

Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre sur les mesures qu'ils comptent prendre afin de mettre un terme à la propagande exercée auprès de la population nord-africaine par des spéculateurs qui, par des mensonges, lui font espérer des avantages absolument fallacieux qu'elle trouverait dans la métropole, à savoir l'assurance d'un travail et d'un logement. C'est ainsi que des affiches ont été apposées dans de nombreux douars, qui promettaient à tous les travailleurs des rémunérations atteignant ou dépassant 1.000 francs par jour.

Les services du ministère du travail m'ont indiqué qu'ils étaient intervenus auprès de M. le ministre de l'intérieur et de M. le gouverneur général de l'Algérie pour que des poursuites soient engagées contre les auteurs de telles menées.

Je voudrais bien que M. le ministre du travail nous communique sur ce point les résultats qu'il a obtenus pour protéger la population nord-africaine contre des procédés malhonnêtes et odieux, pour tenter de remédier aux conditions effroyables de logement des travailleurs nord-africains qui, comme je l'ai écrit dans mon rapport, logent parfois à six par chambre.

Il est prévu 15 millions de plus qu'en 1951 pour l'aménagement de centres d'accueil, ce qui permettra de porter la capacité des foyers d'hébergement à 4.131 places, mais il n'est pas exagéré de dire, d'après les chiffres que j'ai donnés, que ces 4.131 places sont convoitées par 100.000 candidats. La commission estime donc qu'il serait indispensable d'accomplir un effort plus important que celui qui était prévu.

Permettez-moi de souligner, outre les inconvénients déjà signalés dans mon rapport, le fait que les travailleurs nord-africains utilisent la même chambre, souvent le même lit, par roulement pendant vingt-quatre heures. A cela s'ajoute le fait que les hôteliers qui consentent une telle utilisation, pourtant illégale, de leurs chambres, refusent souvent de délivrer des certificats de domicile, afin de s'éviter des ennuis avec la police des garnis. Ainsi, même si les Nord-Africains remplissent les autres conditions pour bénéficier de l'allocation de chômage, ils ne peuvent être inscrits parce qu'ils ne peuvent présenter un certificat de domicile en règle.

C'est pour toutes ces raisons qu'il serait nécessaire d'augmenter les crédits, pour permettre l'hébergement d'un plus grand nombre de travailleurs nord-africains.

Sur le chapitre 44-11, votre commission a également opéré une réduction indicative de 1.000 francs pour manifester son intention de voir augmenter ce crédit, qui est loin de répondre aux nécessités et se trouve considérablement réduit, comparativement au crédit accordé avant guerre à ce sujet. J'ai indiqué, en effet, dans mon rapport qu'en 1938 le crédit figurant à ce chapitre était de 439.450 francs.

Je dois une explication à mes collègues de la commission des finances, au sein de laquelle j'avais déclaré, d'après les renseignements que j'avais obtenus de la confédération des coopératives ouvrières de production, que cette somme avait atteint, en 1938, 1.800.000 francs. La contradiction entre ces deux chiffres provient du fait qu'en 1938 la caisse de crédit coopératif avait également accordé des subventions aux coopératives de production, subventions s'ajoutant à celles accordées directement par le ministère du travail. Depuis, cette caisse de crédit ne donne plus de subventions, elle n'accorde que des prêts. Je peux ajouter que la confédération des coopératives ouvrières de production s'efforce toujours, vis-à-vis de ses adhérents, de réduire au strict minimum les demandes de subventions et qu'elle réserve les attributions, de préférence, aux coopératives présentant le caractère le plus social. C'est ainsi qu'une subvention doit être accordée, sur la demande de la direction départementale de la Haute-Savoie, à une coopérative de tuberculeux; ses membres, en effet, ne peuvent accomplir de travaux fatigants, par suite de leur état physique, et il est normal qu'un effort particulier soit accompli en leur faveur. Il en est de même pour une autre coopérative groupant des travailleurs aveugles.

Ces quelques exemples doivent suffire à démontrer que vraiment le chiffre de 1.500.000 francs proposé dans le budget de 1953 ne correspond nullement aux besoins et qu'il serait indispensable de l'augmenter sérieusement pour faciliter le développement des coopératives de production.

Il est nécessaire d'ajouter que, dans les crédits d'investissements du plan Monnet, un chapitre concerne les crédits sociaux attribués à titre d'emprunt à la fois pour les coopératives et pour le petit commerce et l'industrie privée. Sur ce chapitre, il a été pratiqué, également, des réductions considérables. C'est ainsi que le crédit atteignait 200 millions en 1949 pour les coopératives ouvrières et qu'il a été réduit à 35 millions en 1952.

De ce fait un très grand nombre de coopératives, particulièrement les coopératives du bâtiment travaillant pour l'Etat ou les collectivités publiques, rencontrent de graves difficultés de trésorerie par suite du retard apporté par ces collectivités au paiement des mémoires.

Il était donc utile d'attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil sur cette situation digne d'intérêt. J'indique, pour montrer l'ampleur du développement pris par ces organismes, que 715 coopératives ouvrières sont adhérentes à la confédération, qu'elles comptent plus de 15.000 sociétaires et qu'elles fournissent du travail à plus de 30.000 ouvriers. Le chiffre d'affaires de ces coopératives, en 1951, a atteint 15.650 millions et les prévisions pour l'année 1952, d'après les chiffres connus en ce moment, permettent d'affirmer qu'il dépassera 22 milliards.

Nous insistons donc auprès de M. le ministre pour qu'un examen attentif de cette situation l'engage à prendre les dispositions nécessaires à l'augmentation des crédits de ce chapitre et à l'augmentation des crédits pour les prêts à des organismes dont l'utilité n'est discutée par personne.

Enfin, je dois faire amende honorable en ce qui concerne le chapitre concernant les retraités des chemins de fer locaux car j'ignorais, quand j'ai rédigé mon rapport, qu'un projet de loi venait d'être voté par l'Assemblée nationale et soumis au Conseil de la République. Sur ce point, sans avoir étudié le projet de loi, j'espère que les retraités auront enfin satisfaction.

La commission des finances a donc proposé des réductions indicatives de mille francs sur les chapitres des crédits sociaux parce qu'elle considère que les économies sur les services sociaux ne sont très souvent qu'apparentes; elles se traduisent souvent par des augmentations de dépenses dans d'autres secteurs, surtout lorsqu'il s'agit de transformer les ouvriers sans travail en producteurs.

Je veux, en terminant, remercier les services du ministère qui m'ont fourni très rapidement la documentation et les renseignements que j'ai sollicités.

Sous le bénéfice de ces observations, au nom de la commission des finances, je demande au Conseil de la République de bien vouloir ratifier les propositions qu'elle lui soumet pour le budget du ministère du travail. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail.

M. Tharradin, vice-président et rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, la commission du travail pourrait se déclarer satisfaite du rapport présenté par notre collègue M. Marrane, au nom de la commission des finances, car il n'a pas craint d'aborder le problème de front, autant sur le plan technique, c'est-à-dire sur le plan de la commission du travail, que sur le plan financier et je ne pourrai ici que renforcer certaines de ses observations. Je le remercie bien sincèrement d'avoir simplifié ma tâche.

La commission du travail a étudié ce budget comme à son habitude, c'est-à-dire moins en ce qui concerne le fonctionnement des services qu'en ce qui concerne les crédits sociaux. Il faut dire que ces derniers absorbent la plus grande partie des crédits, puisque sur les 24.500 millions demandés par le Gouvernement pour l'exercice 1953, c'est un quart à peine de cette somme, moins de 6 milliards, qui sera affecté aux services, alors que 18.500 millions seront destinés à ce que, techniquement parlant, on appelle les interventions publiques; action sociale, action économique, action culturelle, éducative et action internationale.

En ce qui concerne le fonctionnement des services civils, notre commission a constaté avec satisfaction l'effort sérieux de compression des dépenses qui s'est poursuivi d'année en année et ceci, sans nuire aux services, puisque, comme l'indique le distingué rapporteur de la commission des finances, les effectifs totaux ne dépasseront pas 9.525 agents à la fin de 1953, alors qu'ils étaient de 21.765 à la fin de 1943.

C'est là un exemple à citer et dont devraient s'inspirer d'autres ministères. Personnellement, j'ai toujours pensé qu'il serait souhaitable de réduire, dans des proportions plus ou moins semblables le nombre des fonctionnaires de l'Etat, et de donner à ceux qui restent des traitements dignes de la fonction qu'ils occupent et de la nation qu'ils représentent. (*Très bien! très bien!*)

Par ailleurs, votre commission du travail regrette, avec la commission du travail de l'Assemblée nationale, d'ailleurs, le fonctionnement défectueux de certaines grandes commissions: conseil supérieur de la sécurité sociale, commission supérieure des conventions collectives, commission supérieure des allocations familiales, qui hier, m'a-t-on dit, a refusé de siéger en raison de l'insuffisance de son ordre du jour. Puisqu'on les a créées, monsieur le ministre, il faudrait les convoquer ou alors obtenir leur suppression. Je crois même me rappeler qu'il existe une commission de réforme de la sécurité sociale à laquelle appartenaient, ici, notre président, M. Dassaud, M. Abel Durand et moi-même, commission qui n'a d'ailleurs jamais rien réformé et ne s'est pas réunie depuis plus de deux ans. Nous demandons donc que ces organismes soient convoqués avec des ordres du jour sérieux et nous souhaitons qu'ils fassent un travail constructif.

Là se borneront les remarques de la commission que j'ai l'honneur de représenter en ce qui concerne les crédits affectés aux dépenses du personnel.

Pour la deuxième partie, c'est-à-dire les sommes faisant plus particulièrement l'objet de l'état B du projet de loi et affectées aux dépenses d'ordre social, votre commission du travail s'était d'abord émue de la réduction de 200.000 francs apportée par la commission des finances à l'œuvre des colonies de vacances sur les 787.000 francs prévus. Elle ne s'est pas opposée à la réduction pour les cantines. Si, en effet, on peut constater une certaine désaffection pour les cantines, on peut assurer qu'il n'y a pas désaffection des familles et des enfants pour les colonies de vacances.

Je crois, d'ailleurs, que la commission des finances est revenue sur sa décision, et que cet abattement de 25 p. 100 sera supprimé.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. J'ai indiqué dans mon intervention que le Conseil de la République en ce qui concernait le budget de la justice avait rétabli le crédit. La commission des finances, lors de sa séance d'hier, en examinant le budget des travaux publics, a également décidé de ne pas maintenir cet abattement. C'est donc le Conseil de la République qui statuera tout à l'heure sur le maintien ou le retrait de cet abattement pour le budget du travail et de la sécurité sociale

M. le rapporteur pour avis. J'avais déposé un amendement tendant à rétablir la totalité du crédit; je l'ai retiré en pensant que la mesure était d'ordre général et s'appliquait à l'ensemble des budgets.

Nous insistons, en outre, avec la commission des finances, et d'une façon plus particulière encore s'il est possible, sur l'insuffisance des crédits prévus pour le fonds national de chômage.

Nous savons que c'est une somme provisionnelle, mais il ne faut pas se cacher que la crise vient. Dans certaines régions, dans le textile, on trouve maintenant des chômeurs totaux, ainsi que dans les industries connexes. Des réductions d'horaires très sensibles sont constatées dans certains secteurs de la métallurgie, dans l'industrie du cycle, du petit outillage, de la tôlerie, de l'émaillerie. Dans le bâtiment même, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, et c'est exact, des chantiers sont arrêtés parce que les crédits manquent ou parce que l'approvisionnement en matériaux comme le ciment, par exemple, est rendu très difficile.

Il faudra, dès 1953, prendre des mesures sérieuses, tant sur le plan national que sur le plan des collectivités locales, et prévoir malheureusement une augmentation du nombre des chômeurs.

En effet, le marasme actuel des affaires, car il existe, s'étend et ne paraît pas devoir prendre fin. On attend la baisse, une baisse qui ne vient pas et la production en souffre.

Par ailleurs, la diminution du pouvoir d'achat des salariés par la réduction des heures de travail n'est pas faite pour augmenter la consommation et, de ce fait, la production.

Nos collègues d'outre-mer ont demandé, en outre, qu'un fonds de chômage soit créé dans leurs territoires. J'aimerais que mon collègue M. Symphor soit là tout à l'heure, pour défendre l'amendement déposé au nom de la commission du travail. Le chômage dans ces territoires s'étend, en effet, sur plusieurs mois par an, étant donné le caractère saisonnier de certains travaux. Cette demande, je le répète, fera l'objet d'un amendement dont nous aurons à parler tout à l'heure.

Il faudrait aussi étendre les caisses de chômage à toutes les communes. Certains chômeurs des centres ruraux ou suburbains ne perçoivent aucune indemnité et les activités agricoles ne pourront pas absorber, en cas de crise, la totalité des sans-travail. Je me suis permis d'insister sur cette question, parce qu'elle m'inquiète, monsieur le ministre, tant comme membre de la commission du travail que comme maire d'une commune industrielle.

Il faut, dès maintenant, craindre une extension du chômage et prévoir les moyens d'y parer. L'idéal, certes, serait de pouvoir employer à d'autres tâches tous ceux qui seront frappés. Il sera impossible de les absorber tous, mais on peut, dans une certaine mesure, en aiguiller une partie vers des activités moins touchées.

Nous en arrivons ainsi à la formation professionnelle des adultes. Il vaudrait mieux, certes, consacrer les sommes dépensées pour le fonds de chômage aux centres de formation professionnelle. L'allocation de chômage est un pis aller. Elle est très souvent insuffisante pour permettre de vivre décemment. Parfois cependant elle peut constituer un encouragement à l'oisiveté chez les gens peu courageux, alors que les autres s'agrippent et se désespèrent.

Une nation qui se respecte se doit de procurer le travail et l'aisance à ses ressortissants. C'est pour cette raison qu'il faut développer les centres de formation professionnelle, encourager leur création et ne pas réduire, mais plutôt augmenter les crédits qui leur sont destinés.

La commission du travail est heureuse de constater que 15 millions de francs supplémentaires ont été affectés à la création de centres d'hébergement pour les travailleurs nord-africains. C'est ainsi que certaines villes, comme Metz, Rosny-sous-Bois, Le Havre, se verront dotées d'un centre permettant d'héberger 220 travailleurs; Clermont-Ferrand, Montluçon, Strasbourg, Montbéliard, d'un centre pour 132 travailleurs. C'est un effort, mais qui est encore insuffisant.

Je voudrais me permettre de placer ici quelques réflexions émises devant la commission du travail, et qui ne sont d'ailleurs pas nouvelles.

Tout d'abord, à notre avis, les employeurs qui recrutent régulièrement du personnel en Afrique du Nord, et il en existe, devraient être tenus d'assurer un logement convenable à ces travailleurs. Il faut — c'est notre devoir, et aussi notre intérêt — leur assurer les mêmes conditions de vie qu'aux

travailleurs de la métropole. Ils s'incorporent beaucoup plus facilement dans les milieux ouvriers de chez nous, dans le peuple, s'il leur est permis d'amener en France, comme j'ai vu le cas se produire personnellement, leurs femmes et leurs enfants.

Les services de la main-d'œuvre d'Afrique du Nord et les autorités compétentes se doivent de mettre en garde, très sérieusement, ceux de leurs ressortissants désirant venir en France, contre tous les risques qu'ils courent, et particulièrement celui de ne trouver ni travail ni gîte.

A côté de logements ou de foyers pour travailleurs fixes, il s'avère nécessaire de créer ou de multiplier des centres d'accueil pour tous ces « travailleurs sans travail », qui errent de chantier en chantier, d'entreprise en entreprise, qui se heurtent systématiquement et pendant des mois à des portes de bureaux de placement irrémédiablement fermées, et qui sollicitent journellement de nos bureaux de bienfaisance des bons de repas ou des bons de couchage.

En été, ils traînent leur misère dans les rues des villes, ils dorment dans les squares, dans les jardins publics, autour des cités d'usines. En hiver, ils remplissent les hôpitaux. La plupart meurent de tuberculose parce qu'ils ont trop souffert du froid et de la sous-alimentation. Les autres, ceux qui peuvent tenir, s'insurgent naturellement contre nous, contre les pouvoirs publics, contre la nation elle-même, la nation-mère qui n'est pas capable de les mieux accueillir, de les mieux traiter.

On ne s'étonnera donc plus que des agitateurs professionnels s'emparent avec facilité de cette masse de mécontents et les lancent à l'attaque, à l'attaque de sous-préfectures par exemple, comme cela c'est produit à Montbéliard, le 23 mai dernier.

Les résultats sont à l'inverse de ce que l'on pouvait espérer. Les populations locales se ferment devant ces travailleurs nord-africains. On les craint, on les fuit, injustement souvent et, lorsqu'il s'agit de créer des centres d'hébergement, il arrive des pétitions sur le bureau du maire, des protestations au conseil municipal, et les assemblées communales refusent les participations qu'elles avaient d'abord promises. C'est regrettable, mais c'est normal.

Il reste donc beaucoup à faire, monsieur le ministre, pour ces travailleurs. Nombre d'entre eux — il ne faut pas l'oublier, et surtout dans nos régions de l'Est — ont été nos libérateurs et nous devons nous en souvenir. C'est pourquoi il faut essayer de les incorporer à notre vie nationale, à notre vie métropolitaine. Il faut qu'ils entrent à l'intérieur du cercle de nos populations locales — ils s'adaptent d'ailleurs très bien. Il faut qu'ils échappent à une certaine propagande qui leur fait du mal, et à nous aussi.

Il est nécessaire de donner à ceux qui travaillent la faculté de vivre, de se loger dans des logements adaptés à leur tempérament, d'amener leur famille et ce serait principalement le rôle des employeurs, encouragés par l'Etat et contrôlés au besoin par l'autorité. Il faut créer des hôtels convenables pour les célibataires nord-africains, et non des centres d'hébergement, mais des centres d'accueil et de répartition pour les sans travail, centres de passage, centres d'attente où ils pourraient être employés à des petits travaux avant d'être dirigés sur des chantiers où l'on réclame de la main-d'œuvre et où ils seraient traités convenablement. Hôtels et centres seraient gérés par des cadres les connaissant parfaitement, parlant leur langue, capables de leur rendre les menus services de tous les jours, et d'un civisme irréprochable. A ce moment-là, monsieur le ministre, nos hommes d'Afrique, auxquels beaucoup d'entre nous portent une grande sympathie, seront vraiment des travailleurs dignes de ce nom.

J'en ai terminé et c'est sous le bénéfice des observations que je viens de présenter que la commission du travail et de la sécurité sociale vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget qui vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a pensé qu'il serait utile, à l'occasion du débat sur le développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1953, de vous faire part, monsieur le ministre, du mécontentement grandissant de la masse des salariés, du sentiment qui anime les foules ouvrières, qui considèrent qu'elles restent, en dépit de toutes les dénégations ministérielles, les victimes sociales de la politique économique du Gouvernement.

Certes, monsieur le ministre, vous pourrez arguer, le cas échéant, que notre propos se trouve déplacé à l'occasion de l'étude du budget de votre département ministériel. Nous

aurions pu déposer une demande de réduction indicative sur tel ou tel chapitre pour obtenir une réponse. Nous avons considéré en toute loyauté que cette question devait s'insérer dans le débat général.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que soit rompu ce que M. le secrétaire général de la C. G. T. - Force ouvrière a appelé « ce mur de silence des pouvoirs publics qui refusent de convoquer la commission supérieure des conventions collectives ».

La politique économique du Gouvernement fait reposer la stabilité précaire d'aujourd'hui sur l'injustice sociale. En effet, les prix de détail dans notre pays ont précédé la hausse mondiale résultant des événements de Corée, mais depuis plusieurs mois nous assistons à la chute des cours mondiaux sans pour cela voir les prix français suivre cette courbe, ce qui donnerait — nous en sommes assurés — un pouvoir d'achat accru à tous ceux qui vivent du fruit de leur labour.

Vous semblez vous opposer à la convocation de la commission supérieure des conventions collectives, pour que ne soit pas révisé le salaire national interprofessionnel garanti, ce qui marquerait, paraît-il, la fin d'une expérience basée sur la persuasion, expérience que nous ne prenons pas en considération parce qu'elle a donné des gages de soumission à la classe des possédants, gages prélevés sur la part qui revient au travail dans le cadre du revenu national.

En effet, le montant horaire du salaire national interprofessionnel garanti, fixé le 14 septembre 1951, est de 100 francs pour la zone zéro. L'indice de référence retenu a été celui de la consommation familiale à Paris en août 1951. Cet indice s'élevait à cette époque à 131,2; en octobre 1952, il atteint 144,9. Si nous décomposons les 213 articles retenus, nous constatons que l'indice des 41 denrées alimentaires était fixé en août 1951, à 127,4 contre 140,8 en octobre 1952; celui des 7 articles de chauffage se trouvait en août 1951 à 148,8, contre 171,5 en octobre 1952. L'indice des 115 articles de produits manufacturés était en août 1951 de 124,7; en octobre 1952, il atteignait 128,3.

Les 47 articles des services étaient en août 1951 à l'indice 153; ils sont à la fin du mois d'octobre 1952 à l'indice 176. Quant aux trois articles divers, nous constatons que l'indice est à 116,7 en août 1951, contre 143,5 en octobre 1952.

Si vous considérez, d'une part, que l'indice d'ensemble des 213 articles est pondéré, qu'il n'est pas tenu compte, en outre, de l'indice des légumes et des fruits qui d'août 1951 à août 1952 est passé de 126,4 à 147,7 et que cet indice a progressé sans cesse pendant la période susindiquée; si, d'autre part, vous observez que l'indice moyen des prix de gros pour l'année 1951 a été de 126,5 alors qu'en octobre 1952, il atteint 140,7, vous vous trouvez dans l'obligation de reconnaître l'important décalage existant entre les prix et les salaires au détriment de ces derniers et qu'ainsi, comme nous l'avons noté à diverses reprises à cette tribune, la masse des travailleurs reste l'éternelle victime d'un ordre économique que nous qualifions de mauvais.

En outre, l'abaissement de certains prix fondamentaux, ceux surtout qui sont compris dans la liste des 213 articles, n'a été obtenu, ou ne le sera demain si la réforme fiscale passe le cap des oppositions parlementaires, que de façon assez artificielle, monsieur le ministre. En effet, cet abaissement peut résulter parfois de la diminution de certaines taxes sur le chiffre d'affaires; mais de cette diminution il découlera des moins-values budgétaires qui se traduiront, en fait, par le refus gouvernemental de certains allègements fiscaux. Je pense notamment à la surtaxe progressive qui atteint surtout les salariés et dont le barème insuffisamment étalé écrase les petites et moyennes catégories. C'est ainsi que la baisse obtenue d'un côté, si baisse il y a — ce qui restera à démontrer! — sera absorbée par la fiscalité directe, d'un autre.

Nous pourrions avancer d'autres arguments. Nous croyons avoir simplement démontré par ces quelques chiffres l'urgente nécessité de mettre fin au malaise social actuel et nous affirmons que la convocation de la commission supérieure des conventions collectives s'impose dans l'immédiat.

Vous ne pouvez mettre fin aux maux qui accablent notre pays aujourd'hui qu'en associant l'immense majorité des travailleurs à la cause commune. Pour arriver à ce but, la justice sociale s'impose. Le mutisme et l'immobilisme gouvernemental doivent cesser, non seulement dans l'intérêt des travailleurs, mais aussi et surtout dans l'intérêt général de la nation. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Mes chers collègues, lorsqu'on discute du budget du travail, il est normal de passer rapidement en

revue la situation sociale et l'évolution du marché du travail dans l'ensemble du pays. C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste et après MM. les rapporteurs, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement et du Conseil tout entier sur le problème particulièrement angoissant du chômage.

Réaliser le plein emploi doit être notre souci constant. Mais il ne nous semble pas que la politique actuellement suivie soit de nature à l'obtenir. Chacun connaît la situation très difficile de l'industrie textile qui a entraîné la fermeture d'un nombre croissant d'usines, notamment dans l'est et dans le nord de la France. La position de la métallurgie devient de plus en plus délicate dans certains secteurs, et les ouvriers voient leurs horaires diminués dans des proportions inquiétantes dans de très nombreuses usines. Le bâtiment et les industries annexes, qui conditionnent dans une large mesure l'ensemble de l'activité économique du pays, traversent une crise très grave, consécutive à la diminution massive des crédits réservés à la construction et à la reconstruction.

Si l'on veut bien réfléchir, en outre, au fait que l'arrêt brutal des investissements est susceptible de porter un coup très rude à notre industrie nationale sous-équipée, au moment même où l'on réalise le pool charbon-acier avec une Allemagne dynamique et modernisée, on peut avoir les plus graves inquiétudes pour l'avenir.

Présentement, chacun d'entre nous, mes chers collègues, reçoit les visites de plus en plus nombreuses de gens de tout âge et de toute condition qui cherchent du travail: vieux sans ressources, ouvriers licenciés, jeunes munis du certificat d'aptitude professionnelle et de diplômes divers, qui doivent être entretenus dans l'oisiveté par leurs parents, et pour lesquels l'avenir s'assombrit encore par la menace du retard de la mise à la retraite. Tous ces symptômes alarmants démontrent une augmentation importante du nombre des chômeurs complets ou partiels, et il importe de prévoir les dispositions indispensables pour lutter contre ces difficultés.

Tout d'abord, je tiens à poser un principe sur lequel nous serons certainement tous d'accord. Ce que veulent les travailleurs, c'est du travail. Ils ne demandent pas l'aumône d'une indemnité de chômage. Mais, pour leur donner du travail, il est nécessaire d'envisager, sur le plan économique, un certain nombre de mesures: reprendre la politique des investissements pour permettre à notre industrie de moderniser son matériel, de conserver le marché intérieur et de rétablir une situation bien compromise sur les marchés internationaux; prendre des mesures de protection de notre marché; enfin, rétablir les crédits de construction et de reconstruction pour faire démarrer à nouveau une machine qui a une fâcheuse tendance à s'arrêter.

Ces différentes mesures sont indispensables pour permettre une stabilisation de la situation économique et une remise en ordre des salaires donnant à ceux qui les perçoivent le pouvoir d'acheter une grande partie de la production nationale.

Cette question intéresse — je le sais — la politique générale du Gouvernement, mais il n'était pas possible de ne pas l'évoquer à l'occasion de la discussion du budget du ministère qui a pour charge de lutter contre la désorganisation de notre économie, contre le chômage et contre la misère génératrice de tous les excès. A ces mesures d'ordre général doit s'ajouter, évidemment, un effort considérable dans le domaine du reclassement professionnel pour permettre aux ouvriers licenciés de retrouver un emploi.

Enfin il est indispensable de prévoir des crédits accrus pour les allocations de chômage. A ce titre, le budget présenté, monsieur le ministre, ne nous donne pas satisfaction. Si l'évolution de la situation économique entraîne un chômage croissant, il est nécessaire d'augmenter les crédits dans ce domaine dans les mêmes proportions si l'on ne veut pas aller délibérément au devant de très graves difficultés.

L'optimisme en cette matière ne saurait être de mise; gouverner c'est prévoir. Je sais bien que j'aurais pu soulever cette question à l'occasion de la discussion du chapitre 46-11, pour demander une augmentation de crédits, mais vous n'auriez naturellement pas manqué, monsieur le ministre, de m'opposer l'article 47. Nous avons pensé, mes amis et moi-même, qu'il était bien préférable de soulever, avec gravité, cette question dans la discussion générale.

Nous reconnaissons bien volontiers qu'un effort a été fait puisque les crédits passent de 2.750 millions pour 1952 à 3.100 millions pour 1953; mais cette majoration de 350 millions n'est pas proportionnelle à l'augmentation, hélas! prévisible du nombre des sans-travail. Pour leur permettre de se réadapter à un autre métier, lorsque cela est possible, il faut pouvoir les prendre en charge pendant la période de transition. Au surplus,

l'admission au chômage semble devoir être modifiée, notamment en ce qui concerne l'inscription des travailleurs sans emploi, habitant des communes rurales où n'existe pas de fonds de chômage, et qui ne perçoivent pas d'allocation actuelle.

Nous avons tenu, mes amis et moi, à lancer solennellement un cri d'alarme. Il appartient à ceux qui ont la lourde charge du pouvoir de prendre les mesures nécessaires, afin que l'expérience actuelle ne se termine pas par le morne allongement des files de chômeurs devant les bureaux de placement, par la misère des foyers ouvriers, par le désespoir, par la colère, la rancœur et le désordre qui feraient tant de mal à notre cher pays. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, l'examen du budget du ministère du travail pour l'année 1953 fait apparaître qu'il est, à peu de chose près, le même que celui de 1952. Lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, nous avons déjà souligné l'insuffisance des crédits alloués en regard des obligations auxquelles ce ministère doit faire face.

Ces obligations sont de plusieurs ordres. Les principales consistent à réaliser la formation professionnelle des jeunes et des adultes, à améliorer les conditions de vie des travailleurs nord-africains, à allouer une allocation suffisante aux chômeurs, leur permettant de vivre avec leur famille dans l'attente d'un nouveau travail, à assurer aux vieux travailleurs des retraites leur permettant de finir décemment leur vie.

Or, les crédits demandés par le ministère du travail ne pourront satisfaire à ces obligations. Les besoins pour l'année 1953 seront plus grands encore qu'en 1952 du fait de l'aggravation des conditions de vie des travailleurs consécutive à la situation économique désastreuse dans laquelle la politique atlantique a plongé notre pays et de la nécessité, pour le ministère du travail, de se pencher sur ces difficultés croissantes des travailleurs et d'y remédier.

Les possibilités d'intervention du ministère dans ces différents domaines, dont l'importance est vitale pour les travailleurs, dépendent de ses possibilités financières. Or, que lisons-nous dans le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale ?

Malgré toute la modération des observations de son rapporteur et les éloges mêmes qu'il ne manque pas d'adresser à M. le ministre du travail, il est obligé, tant l'insuffisance du budget de ce ministère est flagrante, d'avouer — je reprends ses propres termes — « que ces crédits sont bien minces pour des chefs de dépenses qui représentent des exigences dont on ne saurait contester le caractère pressant. Autant dire, mesdames, messieurs, que le présent budget n'apporte rien de nouveau ».

En effet, les augmentations demandées sont réparties pour 97 p. 100 en mesures acquises — donc, rien de nouveau — et pour 3 p. 100 seulement en mesures nouvelles. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous associer à l'appréciation de M. le rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République, qui écrit dans le chapitre « Observations générales »: « L'établissement de ce budget a été visiblement dominé par la politique générale du Gouvernement tendant à la compression maximum de tous les budgets civils ».

Cette politique de compression de tous les budgets civils a évidemment une raison sérieuse: Elle a pour objet de réserver toutes les ressources de la nation à la préparation de la guerre au détriment du bien-être et de la santé, de la vie même de nos citoyens.

Au cours de la discussion de l'Assemblée nationale, plusieurs orateurs, notamment M. Patinaud, ont rappelé à M. le ministre du travail que l'Assemblée nationale a voté le 11 octobre à l'unanimité une résolution demandant au Gouvernement de réunir dans le plus bref délai la commission supérieure des conventions collectives pour discuter et établir le budget type devant servir à la fixation du nouveau salaire minimum garanti.

J'ai cherché en vain dans le compte rendu des débats une réponse de M. le ministre à cette question. Pourtant vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous refuser à la convocation de cette commission ministérielle sans commettre une violation flagrante de la légalité. Non seulement l'Assemblée nationale a exprimé le 11 octobre sa volonté unanime de voir se réunir « très rapidement », pour reprendre l'expression de M. Bouxom, la commission supérieure des conventions collectives. Mais la commission supérieure elle-même, réunie le 5 septembre 1952 au ministère du travail, réunie à laquelle vous assistiez personnellement, monsieur le ministre, a voté à la majorité absolue de 19 voix, représentants de la C. G. T.,

de la C. G. T.-F. O., de la C. F. T. C., de la C. G. C., de l'U. N. A. F. et le représentant du Conseil d'Etat, M. Andrieux, une motion réclamant — je cite les termes de la motion — que « le ministre du travail convoque la commission supérieure des conventions collectives avant le 15 septembre, en vue d'étudier la composition du budget type en priorité ».

La majorité absolue de la commission des conventions collectives estimait donc, au début de septembre, que la révision du salaire minimum garanti était indispensable, en raison de l'augmentation du coût de la vie et de la baisse du pouvoir d'achat des masses travailleuses.

Cependant, contrairement à la loi, vous vous refusez à convoquer la commission supérieure des conventions collectives sous prétexte de la baisse des prix.

La réalité est contraire à toutes vos affirmations. Non seulement il n'y a pas de baisse des prix, mais une hausse constante et une diminution intolérable, pour les travailleurs, de leur pouvoir d'achat.

Un coup d'œil sur l'évolution des prix d'août 1951 à juillet 1952 suffit à convaincre tout homme qui veut honnêtement examiner les choses.

Le centre d'études économiques de la C. G. T. a calculé cette évolution selon la méthode du budget-type minimum du conseil supérieur de la fonction publique. Dans ce budget-type sont compris la nourriture, l'habillement, le linge, le loyer, le chauffage et l'éclairage, l'entretien du ménage, le blanchissage et divers dont les transports. Pour ces derniers 4.039 francs par mois.

Comme on peut s'en rendre compte, rien de superflu dans ce budget. Bien au contraire, budget tout à fait modeste ! Alors qu'en août 1951, il fallait 25.798 francs par mois pour satisfaire ces modestes besoins, en juillet 1952, grâce à l'évolution des prix, c'est-à-dire à leur augmentation, il fallait 30.486 francs, 4.688 francs de plus par mois. Ainsi 4.688 francs par mois sont actuellement volés à chaque travailleur. Cela fait 56.256 millions pour un seul mois rattrés à 12 millions de travailleurs, plus de 56 milliards qui restent dans les caisses du gros patronat.

Si nos chiffres étaient faux et si la baisse des prix était réelle, il serait facile au Gouvernement et à vous-même, monsieur le ministre du travail, d'en faire la démonstration et de convaincre la commission supérieure des conventions collectives, mais votre refus obstiné, contre toute légalité, de la convoquer prouve bien que vous êtes incapable d'en administrer la preuve.

Si la revalorisation des salaires n'était pas devenue d'une nécessité urgente pour les travailleurs, comment expliqueriez-vous cette série impressionnante de pétitions, de résolutions et de délégations ?

Dans la seule journée du 4 novembre, 500 délégations se sont présentées au ministère du travail pour exiger la réunion de la commission supérieure des conventions collectives.

Dans les usines, les bureaux et les magasins, l'union des travailleurs de toutes tendances s'étend de jour en jour pour lutter pour de meilleures conditions de vie, au premier chef pour l'augmentation générale des salaires et des traitements.

Nous demandons donc à M. le ministre en conclusion, conformément à la loi, de nous dire à quelle date il envisage la convocation de la commission supérieure des conventions collectives qui a décidé, dans sa réunion du 5 septembre, de mettre en tête de son ordre du jour l'examen du budget-type devant servir à l'établissement du nouveau salaire minimum garanti qui fixera le départ d'une augmentation générale des salaires.

Le blocage des salaires crée le chômage. Provoqué par le Gouvernement, en diminuant le pouvoir d'achat de l'immense majorité des consommateurs, il a comme conséquences le ralentissement et parfois l'arrêt total de la production des produits de consommation. D'où licenciements dans de nombreuses entreprises d'une partie et parfois de la totalité du personnel, pour lequel, faute d'embauche ailleurs, commencent la misère et les privations des longs mois de chômage.

Le nombre des chômeurs augmente aussi du fait de l'accroissement de la productivité. Les renvois de personnes âgées et de femmes, en particulier, se multiplient dans les usines. Il est faux de prétendre, comme le fait le Gouvernement, en s'appuyant sur des statistiques erronées, que le chômage diminue. Il suffit de lire la presse ouvrière, pour y trouver presque quotidiennement, l'avis de nouveaux licenciements.

Ce sont 46 travailleurs licenciés chez Bronzavia à Courbevoie ; 155 à l'entreprise A. B. G. également à Courbevoie ; 402 aux usines Ford, après 1.400 de chez Hotchkiss et ainsi de suite. La liste pourrait s'allonger indéfiniment.

Mais, c'est encore dans le bâtiment que réside le plus scandaleux des chômages. Notre camarade Gabriel Paul s'écriait à l'Assemblée nationale : « N'est-ce pas une honte de constater que le chômage sévit dans le bâtiment, dans une ville sinistrée comme Brest où, chaque jour, les entreprises débauchent ? »

J'ajoute que la même situation se retrouve à Calais.

Le nombre des chômeurs totaux ne diminue pas et celui des chômeurs partiels augmente de semaine en semaine. Dans telle usine, où les ouvrières travaillaient cinq jours avant les vacances, elles ne font plus depuis la rentrée que quatre et même trois jours par semaine.

Alors que le nombre des chômeurs augmente, le nombre des chômeurs secourus diminue grâce au système draconien institué par le ministère du travail pour l'attribution de l'allocation de chômage.

Nous nous élevons contre de telles pratiques et nous disons aux travailleurs en chômage : ou le Gouvernement abandonnant sa politique de misère et de ruine vous assure, conformément à la Constitution, du travail à tous, ou dans le cas contraire il a le devoir, et c'est votre droit de l'exiger, de vous servir une allocation suffisante pour vous permettre de vivre, vous et votre famille.

Les crédits prévus au chapitre 46-11, en augmentation de 350.002.000 francs, représentent exclusivement des mesures acquises et ne peuvent suffire aux nécessités que j'ai signalées. C'est pourquoi nous approuvons sur ce point l'initiative de la commission des finances qui a procédé à une réduction indicative de 1.000 francs pour en souligner l'insuffisance.

Je me bornerai, à ces deux points essentiels ; nécessité de l'augmentation immédiate des salaires et, donc, convocation de la commission supérieure des conventions collectives ; augmentation de l'allocation de chômage et octroi de cette allocation à tous ceux qui ont perdu leur travail mais qui ne demandent pas mieux que d'en retrouver.

En conclusion, la conception qui a présidé à l'élaboration de ce budget, dénote de soucis étrangers aux intérêts véritables des travailleurs, c'est pourquoi le groupe communiste ne l'accepte pas et votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, la plupart des objections qui viennent d'être présentées à cette tribune feront l'objet de réponses de ma part au moment de la discussion des chapitres puisque nous retrouvons ces questions sous la forme d'amendements qui ont été déposés soit au nom de la commission des finances, soit au nom de la commission du travail.

Cependant je voudrais dès maintenant, répondre à une question qui m'a été posée par M. Méric qui a précisé qu'il entendait la poser dans la discussion générale et ne pas déposer d'amendement à cet égard et, d'autre part, faire, si j'ose dire, une déclaration d'ordre général.

Première question, posée par M. Méric et qui l'a été également par Mme Girault, celle de la convocation de la commission supérieure des conventions collectives. Mesdames, messieurs, j'ai déjà donné devant l'Assemblée nationale de longues explications à cet égard ; je ne les ai pas fournies au Conseil de la République.

Il s'agit de savoir si l'on doit faire quelque chose d'utile et, à cette fin, prendre la meilleure méthode pour y parvenir.

Que s'est-il passé en 1950, au moment où, pour la première fois, la commission supérieure des conventions collectives se penchait sur l'étude de la composition du budget-type ? On a formé deux sous-commissions : l'une qui devait s'occuper des dépenses alimentaires et l'autre qui devait s'occuper des autres dépenses.

La première est arrivée à un résultat. La seconde a tenu de nombreuses séances, et j'oserais dire des séances confuses, pour au total n'arriver qu'au dépôt, sur le bureau du ministre du travail, d'un certain nombre de procès-verbaux et d'observations, sans être parvenue à une conclusion.

J'ai pensé, mesdames, messieurs, que cette méthode, qui au total n'avait pas abouti, malgré de longs travaux, malgré de nombreuses séances, n'était pas la meilleure et qu'il était incontestablement nécessaire, et au moins préférable, de ne convoquer la commission supérieure des conventions collectives qu'après avoir procédé moi-même à l'examen du problème et après être parvenu moi-même à des conclusions que je pour-

rais ensuite proposer, et qui seraient à la base d'une discussion.

Autrement dit, je crois préférable d'avoir devant moi, devant nous si vous voulez, un ensemble cohérent qu'il n'y a plus qu'à rectifier, plutôt que de commencer à travailler dans le néant. Je me permets de faire appel à votre expérience, mesdames, messieurs, qui avez déjà dû, dans votre existence, constater qu'il est plus facile de rectifier un texte que de se trouver devant le papier blanc et de commencer à rédiger ce texte en entier.

Pour parvenir à ce résultat, j'ai reçu individuellement les membres de la commission supérieure des conventions collectives. J'ai été d'ailleurs extrêmement heureux de voir les uns et les autres pour confronter les opinions. J'ai relevé avec plaisir que tous ceux qui venaient me voir — je dis bien tous ceux qui venaient me voir — m'ont donné d'une part leur accord sur l'objectif du Gouvernement, tendant non seulement à une stabilisation des prix mais à une baisse du coût de la vie, et, d'autre part, ont noté avec intérêt la suggestion qui était la mienne, les intentions qui étaient les miennes et le résultat auquel je voulais aboutir. Ayant vu les uns et les autres, j'attends actuellement les renseignements qui doivent m'être fournis par l'institut national de la statistique et des études économiques. Ensuite, je ferai au Gouvernement une communication sur l'ensemble de mes travaux, de façon que mes conclusions soient, non pas seulement les miennes, mais celles du Gouvernement.

Autrement dit, j'ai employé une méthode logique, une méthode pratique, et je répète ici avec le maximum de fermeté ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale : je considère qu'en agissant ainsi je n'ai pas perdu de temps ; j'en ai au contraire gagné, car il faut se souvenir de ce qui s'est passé en 1950. C'est été folie que de retomber dans les erreurs qui ont été alors commises.

Voilà, mesdames, messieurs, la réponse que je devais faire à la question précise qui m'a été posée. Mais j'ai dit que je voulais, au cours de cette discussion générale, dans la très brève intervention que je veux faire devant vous, donner une réponse d'ordre très général à certaines allusions qui ont été faites à cette tribune.

On a beaucoup parlé de la politique du Gouvernement ; on a, également, beaucoup parlé, mesdames, messieurs, d'une vague de pessimisme qui, actuellement, serait, paraît-il, dans les esprits des uns et des autres.

Au centre. Ce n'est pas : « paraît-il ».

M. le ministre. Je veux, mesdames, messieurs, protester — et protester avec vigueur — contre cette affirmation.

La politique du Gouvernement tend, vous le savez, à améliorer la situation du pays tout entier et, en même temps que la situation du pays, la situation de ceux qui vivent dans ce pays. Nous ne nous penchons pas seulement sur le sort des vieux travailleurs, mais également sur celui des vieilles et des vieux, auxquels on ne pense pas toujours, mais qui seraient certainement les premières victimes de la politique gouvernementale si celle-ci conduisait encore vers les hausses, comme hélas ! c'était sans cesse le cas ces dernières années.

Le Gouvernement est parvenu à juguler ces hausses. Le Gouvernement a permis au pays de vivre — et ceci n'est point douteux — depuis le mois de mars dernier, dans un climat différent de celui qui existait auparavant. Oh ! sans doute cela n'est-il pas toujours facile. Sans doute — mesdames, messieurs, vous le savez bien — avons-nous, ici et là, à vaincre des oppositions, et nous nous y employons.

Vous savez très bien que notre but n'est pas seulement de parvenir à cette stabilisation, mais d'aboutir à une baisse. Pourquoi ? Parce que le pays en a besoin et parce que nous ne pouvons pas vivre en vase clos. Déjà, dans la situation présente, nous éprouvons des difficultés vis-à-vis des pays étrangers qui vendent moins cher que nous. Le Gouvernement poursuit son effort, je le répète, non pas seulement pour les travailleurs mais pour tous les citoyens et les citoyennes de ce pays, et notamment pour les vieilles et les vieux dont je parlais tout à l'heure.

Voilà fort exactement la situation. On me répond alors : nous sommes actuellement en période grave, le chômage risque de s'étendre, il y a des difficultés d'ordre économique. C'est possible. Mais je déclare que ce chômage, ces difficultés, ne sont pas la conséquence de l'action du Gouvernement.

M. Courrière. Et l'arrêt des travaux d'investissement ?

M. le ministre. La plupart des causes que vous signalez actuellement à l'attention de Mmes et de MM. les sénateurs sont

antérieures à l'entrée en fonction du Gouvernement. D'ailleurs, elles ne sont pas seulement françaises ; elles sont, vous le savez bien, mondiales.

Dans l'hypothèse où l'action du Gouvernement ne pourrait empêcher d'autres difficultés de surgir ; dans l'hypothèse, je veux bien l'admettre, où certaines difficultés seraient accrues, ce n'est pas une raison pour nous écarter du but final que nous voulons atteindre.

C'est une raison, sans doute, pour nous pencher sur ces problèmes que vous signalez, mais ce n'est pas, je le répète, une raison pour changer une direction qui est la bonne et qui ne peut pas, dans l'intérêt du pays, être différente.

Voilà, mesdames, messieurs, la déclaration d'ordre général que je voulais faire. J'affirme ici et avec force que, ce bien-être que vous voulez pour les uns et pour les autres, et notamment pour les travailleurs, c'est finalement nous qui l'apporterons. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je remercie M. le ministre de la déclaration qu'il vient de faire en réponse à la question précise que je lui avais posée. M. le ministre nous a fait part des difficultés rencontrées au sein de la commission supérieure des conventions collectives à l'occasion de l'établissement du budget-type, et il a voulu faire un travail préalable pour permettre à la commission supérieure des conventions collectives d'aboutir rapidement.

Ce que je voudrais faire remarquer, c'est que les travailleurs attendent depuis longtemps, monsieur le ministre, et que, à l'heure actuelle, la stabilité économique précaire que vous avez obtenue est payée par les travailleurs et par eux seuls. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Lorsque vous créez l'échelle mobile des stocks, lorsque vous indexez l'emprunt sur l'or, vous prélevez une part du revenu national qui appartient au monde du travail...

M. Courrière. Et aux agriculteurs !

M. Méric. ... dans l'immédiat et sans attendre vous la reversez sur d'autres couches sociales de la nation. Vous commettez un acte d'injustice. Il faut aller vers la justice sociale, laquelle ne peut être que le fait d'une action gouvernementale allant dans le sens où tout le monde accepte des sacrifices, compte tenu des ressources de chacun.

Or, toute votre politique est axée contre le monde du travail, et c'est lui qui, en définitive, fait les frais de votre opération.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire vite, de vous hâter de préparer votre texte à seule fin que cesse dans l'immédiat l'iniquité que je dénonce, sinon vous risqueriez de jeter dans les rangs de l'aventure politique les ouvriers et les agriculteurs de ce pays et vous feriez alors le malheur du régime et de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Je tiens, au nom du groupe communiste, à m'associer pour l'essentiel à la déclaration que vient de faire notre collègue M. Méric.

En effet, M. le ministre nous rappelait tout à l'heure les difficultés qui étaient survenues à la commission supérieure des conventions collectives, en 1950, à l'occasion de l'élaboration du budget-type. M. le ministre nous a dit que, pour faciliter les choses et avant de convoquer de nouveau la commission supérieure des conventions collectives pour ce même objet, il s'était livré à certains travaux préliminaires. Je ne veux pas dire que les travaux préliminaires de M. le ministre soient négligeables ; il est possible qu'ils aient une certaine importance ; mais ce que je voudrais faire remarquer à M. le ministre, c'est que ces travaux préliminaires sont extrêmement longs, beaucoup trop longs. Les travailleurs et leurs familles ont besoin de vivre, ils ne sauraient attendre davantage.

L'accord qui est intervenu le 5 septembre au sein de la commission des conventions collectives entre les différents courants syndicaux, qui tous ont demandé la réunion rapide de cette commission avec, en tête de l'ordre du jour, l'examen d'un budget-type, nous permet de supposer que les idées ont évolué chez les uns et les autres, que la question est devenue plus claire et que maintenant les uns et les autres sentent la possibilité de se mettre d'accord et d'établir ce budget.

Par conséquent, en raison même de la nécessité d'une augmentation générale rapide de tous les salaires, en raison de

cet accord intervenu dans la majorité de la commission, j'insiste à nouveau pour demander que cette commission soit convoquée dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 24.491.192.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.906.703.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 18.584.489.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

Travail et sécurité sociale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 545.964.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le ministre, rassurez-vous, je n'ai nullement l'intention de m'attaquer aux rémunérations principales, selon la terminologie figurant à ce chapitre, ni même au traitement du ministre! Je voudrais simplement vous poser une question et vous rappeler un incident. J'étais hier, comme représentant de la commission du travail, à la réunion de la commission supérieure des allocations familiales, et j'ai assisté, je devrais même dire, j'ai participé à un incident qui s'est produit pour la première fois en son sein. La commission a suspendu ses travaux jusqu'à nouvel ordre, ou plutôt, jusqu'à ce que lui soit adressé un nouvel ordre du jour.

Je m'étais permis, il y a une semaine, lorsque vous nous avez fait l'honneur de venir à la commission du travail, de vous dire ma surprise d'un ordre du jour aussi léger que celui que nous avions reçu. Je vous avais exprimé, en même temps que ma surprise personnelle, celle des autres membres de la commission et leur mécontentement. N'est-il pas curieux, en effet, de faire venir de tous les coins de France une cinquantaine de membres de la commission supérieure des allocations familiales avec l'ordre du jour suivant: 1^o Adoption du procès verbal de la précédente séance; 2^o Fixation des prélèvements pour frais de gestion des caisses d'allocations familiales en 1953; 3^o Communication de statistiques financières.

Au moment où toute la politique des prestations familiales est plus ou moins remise en cause, cette commission s'attendait, bien entendu, à un autre ordre du jour!

Bien sûr, je ne discute pas la loi! Vous êtes maître de l'ordre du jour, monsieur le ministre. Vous êtes libre de consulter la commission supérieure quand bon vous semble avec l'ordre du jour de votre choix. Mais alors, je vous le demande: Nous vivons une période où l'on est fermement résolu aux économies. Une convocation qui appelle plusieurs dizaines de membres de la commission de Marseille, de Bordeaux, de Lille ou de Saint-Etienne, entraînent des frais de déplacement et de séjour. Si la commission supérieure est un organisme gênant ou même inutile, il faut le dire, monsieur le ministre et la supprimer. (*Très bien! à gauche.*)

Vous avez bien voulu me répondre, il y a une semaine, à la commission — je ne pense pas transgresser ici la tradition parlementaire en relatant notre dialogue — que vous estimiez que seul le Parlement était responsable, et que vous aviez à vous expliquer, devant lui seul.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette haute conception des prérogatives parlementaires. Je vous affirme que je les partage entièrement. Mais la commission supérieure des allocations familiales, comme le conseil supérieur de la sécurité sociale, et beaucoup d'autres commissions ministérielles, sont des commissions consultatives. On peut leur demander un avis sans attenter aux droits du Parlement. A celui-ci reste la décision, tout au moins je veux bien le croire. Mais qui suis un ardent défenseur des droits du Parlement, et qui demande avec insistance qu'on rende à notre Assemblée les prérogatives auxquelles elle aspire, je vous assure que je ne me sens nullement gênée lorsqu'on demande à une commission de ce genre un avis qui peut être utilement entendu par des parlementaires.

M. le directeur de votre cabinet nous disait hier que ces avis, vous les aviez, puisque vous aviez reçu et entendu individuellement les principaux membres de la commission. Mais autre chose est un avis donné par un individu, si informé soit-il, lorsqu'il va vous voir dans votre cabinet, autre chose un avis donné par un organe collectif au sein duquel se sont confrontées différentes opinions et où une majorité s'est prononcée.

Je crois, pour ma part, que ces commissions consultatives ne sont pas inutiles. Si vous les jugez autrement, la loi peut détruire ce qu'elle a créé et vous devez supprimer ces organismes. Mais il faut le dire loyalement.

Aussi me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous demander quelles sont vos intentions à l'égard de ces commissions extra-parlementaires. Désirez-vous leur mort, ou pensez-vous, à l'avenir, respecter la loi qui les a créées, non seulement la lettre de la loi, mais bien plutôt son esprit? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je veux répondre d'un mot à Mme Devaud en lui confirmant ce que j'avais dit l'autre jour devant votre commission du travail.

De quoi s'agit-il? Il ne s'agit pas actuellement, voyez-vous, du fait de convoquer de certains coins de France un certain nombre de personnes qui font partie d'une commission qui existe, qui doit fonctionner et qui avait pour sa réunion d'hier un ordre du jour comportant les questions qui étaient à examiner hier. Il s'agit essentiellement de la revendication d'une commission qui aurait voulu donner son avis sur les textes qui sont actuellement en préparation à propos de réformes, suivant l'expression qui a été employée, en matière de sécurité sociale.

Qu'ai-je dit devant votre commission du travail? Actuellement, ces textes sont à l'étude au sein du Gouvernement. C'est la semaine prochaine ou la semaine suivante que le conseil des ministres fixera définitivement sa position sur ce problème. En raison des bonnes relations, je me permets d'employer cette expression, que je n'ai jamais cessé d'entretenir avec les commissions du travail de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et parce que j'avais dit que je viendrais devant elles, je suis venu leur donner des explications sur les travaux en cours. Mais j'estime que, notamment dans la situation présente et avant que le Gouvernement ait statué, je ne dois d'explication à personne, et, le cas échéant, si j'ai à en donner, c'est aux représentants du peuple qui se trouvent au Palais-Bourbon et au Luxembourg et pas à d'autres.

Voilà très exactement la mise au point que j'ai faite devant la commission du travail du Conseil de la République et que je confirme totalement.

Mme Devaud ajoute qu'il serait souhaitable que l'on parle aussi de ces questions devant certains organismes consultatifs, c'est possible...

Mme Marcelle Devaud. Ils sont faits pour cela!

M. le ministre. ... et je ne dis pas que je renonce à le faire. Mais, au moment où ces projets sont à l'étude sur le plan gouvernemental, c'est le Gouvernement qui doit s'en occuper, et le Gouvernement seul. Si quelqu'un d'autre a quelque chose à dire, ce sont les députés et les sénateurs. Vous ne me ferez pas sortir de là.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-01, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 61.637.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur les prestations familiales des travailleurs indépendants et de vous demander quelles sont vos intentions à cet égard.

Je l'ai d'ailleurs déjà fait la semaine dernière à la commission du travail mais, votre réponse étant restée un peu vague, je me permets de persévérer dans mon... indiscrétion.

J'ai été rapporteur de la loi du 2 août qui envisageait l'alignement progressif des prestations familiales des travailleurs indépendants sur les prestations familiales des salariés, au fur et à mesure que les ressources dégagées permettraient d'augmenter le salaire de base servant au calcul des prestations familiales.

Or, à la date d'octobre 1952 nous nous trouvons devant la situation suivante: la caisse des travailleurs indépendants est excédentaire de 2.350 millions environ. L'alignement du salaire de base servant au calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants, qui est actuellement de 15.180 francs, sur celui des travailleurs salariés, qui est de 17.250 francs, entraînerait une augmentation de 2.400 millions. L'équilibre paraît donc réalisable.

De plus, il est évident que la réévaluation des forfaits et le meilleur encaissement des cotisations peuvent permettre d'espérer que l'alignement pourrait être pratiqué immédiatement sans aucune augmentation des cotisations.

Le relèvement du salaire de base à 17.250 francs avait été promis pour le 1^{er} juillet 1952. Je ne réclame pas pour cette date la rétroactivité de la mesure, mais je m'associe pleinement aux revendications des travailleurs indépendants qui demandent la signature à bref délai de l'arrêté d'alignement. Voici, d'ailleurs, quelques informations rassurantes qui m'ont été fournies dans la région parisienne; un petit *Gallup*, pratiqué à l'intérieur des caisses sur 550 comptes, a donné les résultats suivants:

Pour la catégorie 1, qui groupe les employeurs et les professions libérales, on a constaté pour cette année une augmentation de 17,15 p. 100 des cotisations; pour la catégorie 2, celle des commerçants, 19,95 p. 100; pour la catégorie 3, celle des artisans, 28,60 p. 100, soit une augmentation moyenne de 22 p. 100.

En s'assurant une marge de sécurité assez large, étant donné qu'il faut tenir compte du petit nombre de comptes sur lequel porte cette enquête, alors que l'ensemble des cotisants est à peu près de 330.000 membres, en estimant donc trop optimiste l'évaluation de cette augmentation à 22 p. 100, on peut affirmer qu'il suffirait d'une augmentation de 15 p. 100 pour couvrir l'ajustement demandé.

J'ajoute que les cotisations de ces 330.000 cotisants assurent chaque année, pour la région parisienne, la couverture des prestations de 36.000 allocataires seulement. Ainsi, avec l'amélioration de la rentrée des cotisations, et la réévaluation des forfaits, pourrait être assurée sans peine l'augmentation des prestations familiales de ces 36.000 allocataires. Ainsi serait réalisée enfin une mesure de justice que nous réclamons depuis longtemps et, au fond, une mesure de simplification comptable pour les caisses, qui serait fort heureusement accueillie.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je réponds à Mme Devaud — elle ne sera pas surprise de ma réponse — que je ne suis pas en désaccord avec elle et que tous mes efforts tendent à la réalisation de ce qu'elle souhaite.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 31-02 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-02, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales, 1.808.780.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je m'excuse de reprendre la parole...

M. Marius Moutet. C'est votre devoir, vous n'avez pas à vous en excuser.

Mme Marcelle Devaud. Mais je ne voudrais pas lasser cette assemblée.

Ici, monsieur le ministre, je deviens plus agressive (*Sourires*), car il s'agit d'une affaire entre le ministère du travail et moi qui « traîne » depuis au moins dix-huit mois. Je pardonne beaucoup de choses, mais non pas la lenteur des décisions administratives, surtout lorsque celle-ci entraîne pour mes concitoyens un certain nombre d'ennuis fâcheux.

Il y a quelques mois, je m'étais donc adressée au ministre du travail en une question orale et je lui avais signalé la situation soudain irrégulière de familles recevant au pair de jeunes étrangers venus dans notre pays pour se perfectionner dans la langue française ou poursuivre des études. M. le ministre du travail avait bien voulu me donner quelques apaisements et, notamment, m'indiquer qu'une commission allait être constituée au ministère du travail, commission dans laquelle on définirait le statut des jeunes étrangers travaillant en France et leurs rapports avec les familles accueillantes.

La commission s'est réunie très régulièrement et très exactement au ministère du travail. M. le directeur de la main-d'œuvre la présidait. D'autres fonctionnaires de votre département, monsieur le ministre, étaient présents, ainsi que des représentants des associations privées intéressées par la question. Peu à peu, on arriva — chacun abandonnant un peu de sa position — à un protocole d'accord. Ceci se passait en février dernier.

Le protocole qui devait se traduire par des arrêtés a été transmis à votre cabinet; depuis février nous attendons les arrêtés! S'il suffisait d'attendre avec patience, nous nous inclinierions, mais les événements marchent et la préfecture de police, qui probablement n'est pas en accord avec vos services, agit par le truchement de ses inspecteurs!

Au mois de juillet 1951, une contravention était dressée à une famille pour infraction à l'article 64 du code du travail. Autrement dit, on reprochait à cette famille d'employer irrégulièrement des travailleurs étrangers qui s'étaient eux-mêmes irrégulièrement introduits en France. L'affaire se termina par la condamnation — peine minima évidemment, mais condamnation tout de même — du chef de famille.

Quelques mois après, nouvelle contravention. Là, nous obtînmes un non-lieu. La troisième contravention vient d'être dressée. Qu'en adviendra-t-il ?

Ces aventures sont fort désagréables et d'ailleurs assez grotesques; mais ici se greffe un incident plus odieux encore! Certaines associations purement culturelles s'occupent de l'accueil de ces jeunes étrangers, ce qui est une bonne chose, une si bonne chose que le Quai d'Orsay subventionne ces associations. Elles servent de trait d'union entre les familles étrangères qui envoient leurs enfants en France et les familles françaises qui les accueillent. Elles assurent aux jeunes étrangers un foyer culturel, des week-ends intéressants, des visites de musées, des séances de théâtre, etc. Elles servent à faire connaître la France sous un bon jour!

Or, qu'est-il arrivé récemment? Au mois de juillet dernier, un inspecteur de police, fort bien intentionné sans doute, s'est présenté au siège social de l'une de ces associations. Il ne s'y trouvait qu'une jeune secrétaire: c'était jour de congé. Terrorisée par la vue de l'inspecteur de police, la jeune fille le laisse circuler dans le local, s'emparer des fichiers qu'il copie, vérifier la comptabilité. Au mois d'août furent convoquées (quel zèle en ce mois d'août si désert à Paris!) la présidente et la secrétaire générale de l'œuvre qui s'excusèrent, étant à l'étranger.

L'affaire n'en suivit pas moins son cours. Et le 21 novembre prochain, la présidente de l'association en question doit comparaître devant le tribunal pour infraction au code du travail comme directrice d'un bureau de placement clandestin!

M. Chaintron. C'est sans doute un complot! (*Rires*.)

Mme Marcelle Devaud. En France, le ridicule tue souvent, et nous sommes en plein ridicule. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si une solution va être bientôt apportée à cette affaire. Dois-je, pour vous y décider, susurrer à l'oreille d'un inspecteur de police que, au ministère du travail même, on pourrait trouver des personnes fort honorables justiciables d'une contravention? (*Rires*.) Je n'oserais employer de si cruels moyens!

Avouez que nous nous trouvons pour l'instant dans une impasse extrêmement désagréable. Ou bien ces jeunes étrangers auront un statut, comme l'a prévu la commission...

M. le rapporteur et Mme Crémieux. Et un salaire!

Mme Marcelle Devaud. Et un salaire. Elles l'ont déjà lorsqu'elles travaillent! Soyez assurés que je ne désire aucune concurrence pour le travailleur français. Je cherche un accord qui permettra aux familles comme à ces jeunes gens d'être en conformité avec la loi, un accord qui donnera sécurité et protection à ces jeunes qui viennent dans notre pays, comme nous désirons que les jeunes Français qui vont à l'étranger soient protégés par les lois du pays où ils se trouvent.

Il convient donc de trouver une solution, et au plus tôt. Je souhaite, M. le ministre, que mon intervention vous persuade de la nécessité urgente d'une telle décision!

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mme Devaud m'ayant prévenu qu'elle serait plus agressive, je vais essayer de devenir, moi, plus conciliant. *(Sourires.)*

Mme Marcelle Devaud. Merci, monsieur le ministre!

M. le ministre. Ce que Mme Devaud a indiqué, en ce qui concerne les travaux de la commission auxquels elle a participé, est absolument exact. Mais je crois que les cas en question, sans doute regrettables, n'en sont pas moins des cas isolés. C'est en raison de cette circonstance que le ministère du travail s'est demandé s'il était nécessaire de prendre les dispositions qu'elle sollicite. Cependant, à partir du moment où l'on pense que ces incidents isolés peuvent se reproduire et peuvent devenir la généralité, à partir du moment où, par le fait d'organismes qui ne sont pas sous ma dépendance, cela peut dépasser certaines bornes, je crois qu'il serait nécessaire d'y mettre bon ordre. Mon ministère s'y emploiera, avec la célérité que Mme Devaud m'a conseillée.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, pour répondre à M. le ministre.

Mme Marcelle Devaud. J'affirme à M. le ministre que ce ne sont pas là des cas isolés. Au surplus, il faudrait savoir s'il y a infraction ou non; même pour un seul cas, s'il y a infraction au code du travail et, je l'affirme, infraction involontaire, le ministère se doit d'intervenir.

Or, je le répète, ce ne sont pas des cas isolés. Les contraventions dressées sont nombreuses et nous devons régler rapidement une situation aussi pénible.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-11 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-11, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre — Indemnités et allocations diverses, 39 millions 450.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-21. — Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 1.002.311.000 francs. »

La parole est à Mme Crémieux.

Mme Crémieux. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous demander ce que vous comptez faire pour les travailleurs indépendants. Ne pensez-vous pas qu'il serait équitable de faire cesser un état de choses qui, à mon sens, est profondément choquant — je parle des poursuites engagées contre ceux qui ne peuvent payer leur cotisation vieillesse. Nombre de vieux travailleurs indépendants, à l'heure présente, ne peuvent payer leur cotisation et sont poursuivis. Je vous demande de faire cesser ces poursuites.

Par ailleurs, pourrais-je savoir si vous envisagez la révision de la loi du 17 janvier 1948, en vue de leur intégration dans un régime de sécurité sociale? Il me semble que les travailleurs indépendants devraient avoir les mêmes droits à notre attention que tous les travailleurs de France. Vous connaissez, comme moi, la situation très pénible des vieux travailleurs. Actuellement, de nombreux vieillards sont incapables de payer l'allocation de sécurité. Du fait qu'ils ne sont pas assimilés au même régime, leur situation est profondément douloureuse.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre. En tout cas, si vous ne pouvez traiter la question dans son ensemble par la loi, je vous demande, tout au moins dans les cas individuels, de faire cesser d'urgence les poursuites qui sont intentées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'indique à Mme Crémieux que je suis en tous points d'accord avec elle, mais je ne suis pas le maître de la situation. A partir du moment où l'on doit des cotisations de sécurité sociale, tout ce que je peux faire est d'attirer l'attention sur telle ou telle situation. La décision finale dépend du bon vouloir des caisses compétentes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21.

(Le chapitre 31-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 13 millions 573.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 849 millions 586.000 francs. » — *(Adopté.)*

3^e partie. — *Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 475.959.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 14 millions 814.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le vice-président de la commission du travail attire mon attention sur la nécessité de ne pas maintenir l'abattement sur les crédits concernant les colonies de vacances et les cantines. Je suis habilité par la commission à renoncer à cet abattement, donc à rétablir le crédit de ce chapitre au chiffre de 16.253.000 francs.

M. le président. La commission renonçant à son abattement, je mets donc aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 16 millions 253.000 francs.

(Le chapitre 33-92 est adopté.)

M. le président.

4^e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 15.451.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 70 millions 9.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 138.888.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 180.756.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-21. — Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais, 51.118.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-22. — Services de la sécurité sociale. — Matériel, 23.711.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers, 49.070.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 5.612.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations. — Impressions, 108.824.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas apporté de modification à ce chapitre, mais je demande à M. le ministre du travail s'il est bien dans ses intentions de tout faire pour que l'imprimerie nationale, plutôt que des entreprises privées, soit chargée des impressions du ministère.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je vais fournir des chiffres, en réponse à la demande de M. Marrane et de la commission des finances.

Pour l'exercice 1952, les commandes à l'Imprimerie nationale se sont élevées à 41.380.280 francs, sur un crédit total de 44.645.000 francs. Le seul rapprochement de ces deux chiffres apporte la preuve que les commandes passées par l'administration centrale, les services du travail, de la main-d'œuvre, les directions régionales de la sécurité sociale vont, pour leur plus grande part, à l'Imprimerie nationale.

J'ajoute qu'il n'est fait appel aux entreprises privées que pour les commandes passées directement par les services locaux du travail et de la main-d'œuvre et les directions régionales de la sécurité sociale. Le privilège de l'Imprimerie nationale ne joue pas pour ces commandes passées par les services de province.

Vous avez, dans les deux chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure, la preuve que, du côté de l'administration centrale, il n'est fait appel qu'à l'Imprimerie nationale.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 34-93.

(Le chapitre 34-93 est adopté.)

M. le président.

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles, 24.990.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 426.200.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je vais, monsieur le ministre, déborder un peu le cadre du chapitre 37-92 et, à propos des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, vous dire un mot de la sécurité du travail en général et de la prévention.

Le rapport de la cour des comptes relève, en effet, des chiffres impressionnants en matière d'accidents du travail: 2.500 morts par an, 25.000 blessés graves, 2 millions de blessés légers, 40.000 incapacités permanentes, 300.000 incapacités temporaires! Ce sont vraiment là des chiffres éloquentes et ce, d'autant plus, qu'ils s'accroissent chaque année.

Ainsi, en 1938, on pouvait relever 1.050.000 accidents; en 1950, 1.700.000; en 1951, 1.827.000. Cet accroissement du nombre des accidents, qui correspond peut-être au développement de la production industrielle, ne laisse tout de même pas d'être fort angoissant.

Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, si vraiment on fait tout ce que l'on doit en matière de prévention. Peut-être ne faudrait-il pas laisser les détracteurs de la sécurité sociale avoir raison quand, tout doucement, ils murmurent que lorsque la garantie des accidents du travail était confiée aux compagnies privées d'assurances, la prévention trouvait plus d'encouragement et était donc plus efficace!

Il serait indispensable de faire un effort tout particulier en faveur des organismes d'études de la prévention et en faveur des entreprises qui utilisent des moyens de prévention véritablement efficaces.

J'ai été frappée lorsqu'il y a quelques mois, une délégation de la caisse de sécurité sociale de Savoie, reçue par notre commission du travail, nous exposa le problème de la silicose. Les propos tenus par la délégation en question corroboraient d'ailleurs parfaitement ceux que j'avais recueillis lors d'un voyage dans le département de Saône-et-Loire, à propos de l'extension rapide de la silicose dans les usines de kaolin et dans les houillères de ce département; j'ai été très impressionnée de la progression constante de la maladie, malheureusement incurable, et dont employeurs et employés semblent négliger la gravité.

Je vous demande, monsieur le ministre, de donner des instructions rapides pour que toutes les possibilités de prévention soient mises en œuvre, aussi bien dans le domaine de la silicose que dans bien d'autres domaines. Je pourrais citer des cas fort tristes et répétés où des maladies graves, des incapacités définitives ou des décès auraient pu être évités, si l'on avait été plus prudent. Je sais bien qu'on a coutume de dire que la prudence des ouvriers eux-mêmes est la meilleure des préventions. Il n'en reste pas moins que nous devons faire un gros effort d'éducation et de mise en place de tout un réseau

de prévention. Je ne suis pas sûre, en effet, que notre pays n'ait pas un gros retard à rattraper en ce domaine.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je suis tout à fait d'accord avec Mme Devaud, sur la nécessité de faire le maximum en matière de prévention. Dans la mesure d'ailleurs où il faudrait intensifier ce qui est actuellement pratiqué, je ne manquerai pas de tenir compte de ce qui doit être le vœu unanime de cette Assemblée. Je voudrais tout de même signaler que déjà le ministère du travail se préoccupe de cette question. En particulier l'inspecteur du travail ne manque point de donner aux uns et aux autres les conseils nécessaires, de recommander et d'imposer quand cela devient nécessaire, les mesures indispensables à l'efficacité de la prévention.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le ministre, mais je me permets de vous signaler que, pour l'année 1951, un crédit de six milliards avait été prévu pour la prévention et que son emploi a été fort difficile. Il serait donc nécessaire d'établir un plan d'organisation de la prévention, afin d'utiliser les crédits prévus en fonction de ce plan au lieu de laisser aller les choses à l'aventure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 37-92 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 37-92 est adopté.)

M. le président. « Chap. 37-93. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

Je donne lecture de l'état B:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux, 153 100.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes, 4.022.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, l'objet de la formation professionnelle des adultes est de contribuer à la réalisation d'une politique de plein emploi, en facilitant l'adaptation constante des disponibilités de main-d'œuvre aux besoins des secteurs économiques vitaux du pays compte tenu de la conjoncture. Les branches qu'elle intéresse sont en premier lieu le bâtiment, qui représente environ 80 p. 100 de son activité, ensuite la métallurgie, enfin quelques professions diverses choisies pour la plupart en raison de leur convenance aux catégories de travailleurs physiquement diminués et dont le reclassement professionnel est poursuivi.

Actuellement sont ouverts dans la métropole 86 centres du bâtiment, 21 centres des métaux, dont 7 centres d'entreprises et 12 centres divers. Le nombre de stagiaires à former servant de base aux évaluations budgétaires, 4.022 millions, est fixé à 20.000 par an et se décompose ainsi: bâtiment, 16.000 stagiaires; métaux, 2.000; divers, 2.000.

Dans l'effort entrepris pour adapter la formation professionnelle des adultes aux nécessités de l'heure, une mention toute particulière doit être faite des premières réalisations obtenues

en faveur des travailleurs nord-africains vivant dans la métropole. On connaît les problèmes difficiles soulevés par leur afflux dans nos villes. En réponse à ce qui a été dit tout à l'heure à cette tribune, je veux ici souligner que des instructions ont été données pour que cesse cette propagande à laquelle faisait allusion M. Marrane. Je ne sais ce qui est résulté de certaines poursuites qui ont pu être engagées, mais il est certain que des efforts sont faits pour que cesse cette propagande, qui ne devrait pas exister.

Le reclassement de ces travailleurs nord-africains dans la métropole par la voie de la formation professionnelle s'impose comme la solution la plus efficace pour les stabiliser et les intégrer dans la vie économique du pays, comme il était souhaité tout à l'heure. Il va sans dire que les centres de formation professionnelle d'adultes normaux sont largement ouverts aux Nord-Africains déjà adaptés à la civilisation occidentale.

Le problème le plus important et le plus délicat consistait à entreprendre la formation de ceux qui, fraîchement débarqués, ignoraient jusqu'à la langue française. Des centres spéciaux ont été créés pour eux. Parmi les centres déjà cités, trois sont entièrement réservés aux Nord-Africains: ceux de Rivesaltes, de Foix et de Guignicourt-sur-Vence, tandis que des sections spéciales ont été également ouvertes à leur intention dans beaucoup d'autres centres, en particulier à Etampes, à Verdun et à Malo-les-Bains, ou sont en cours d'aménagement à Bourges et à Rouen, notamment. Les premières promotions de Nord-Africains ont déjà achevé leur formation qui, pour des raisons aisément compréhensibles, exigent une plus longue durée que celle des ouvriers métropolitains et qui, de ce fait, est plus onéreuse. Les résultats obtenus, tant en matière de classification que de classement à l'issue du stage, sont satisfaisants. Aussi l'action engagée doit-elle être développée au maximum dans les mois qui viennent.

Il est à noter que les Nord-Africains sont surtout formés comme ouvriers du bâtiment en raison des besoins de main-d'œuvre existant dans cette profession. Toutefois, une expérience est tentée pour les initier également aux professions des métaux; des sections de machines-outils sont prévues en ce sens au centre de Foix.

D'ores et déjà, il apparaît que la formation professionnelle des adultes dispose de moyens propres à satisfaire les besoins de reclassement des populations nord-africaines de la métropole. Ces moyens seront progressivement augmentés dans l'avenir parallèlement au développement des centres ouverts en Algérie même, par les soins du gouvernement général et sous l'égide du ministère de l'intérieur.

Cette parenthèse fermée, dans les circonstances actuelles, l'évolution économique exige que le marché du travail soit suivi au jour le jour. Les indices fournis par les enquêtes périodiques menées par le ministère du travail permettent d'établir des prévisions d'emploi à longue, à moyenne ou à courte échéance. Toute difficulté se manifestant dans l'immédiat ou menaçant à très bref délai requiert, pour être résolue, un recours à la formation professionnelle des adultes, qui est, par excellence, l'instrument de la reconversion de la main-d'œuvre. Aussi, le ministère du travail a-t-il vivement insisté pour obtenir la possibilité d'augmenter le montant des crédits de la formation professionnelle des adultes si les circonstances rendaient nécessaire une accentuation de son effort dans ce domaine.

Le ministère des finances a donné son accord — je l'ai souligné devant l'Assemblée nationale, je le répète devant vous — à cette proposition et, par lettre du 8 octobre 1952, a pris l'engagement de compléter la dotation de la formation professionnelle des adultes pour 1953, si le besoin s'en faisait sentir.

Dans cette lettre, M. le secrétaire d'Etat au budget me dit ceci: « Vous me demandez de vous confirmer l'engagement pris au cours de notre conférence pour compléter les crédits ouverts en cours d'exercice si les possibilités de recrutement des centres professionnels existant le permettent, afin de porter éventuellement le nombre des stagiaires à 28.000 au cours de l'année 1953.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon département accepte de prendre l'engagement ainsi défini. »

Il apparaît donc que la formation professionnelle des adultes sera en mesure de faire face, dans le proche avenir, aux charges qui peuvent lui incomber du fait de la situation: besoins de main-d'œuvre qualifiée dans le bâtiment, menace d'extension du chômage dans le textile, les cuirs, les industries du papier.

En ce qui concerne, mesdames, messieurs, les perspectives plus lointaines, il sera recherché, par une liaison étroite avec les services de l'enseignement technique, une orientation de la

jeunesse aussi adaptée que possible aux nécessités de l'évolution économique.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter en réponse aux demandes d'explication de la commission des finances. Elle y trouvera, je l'espère, la preuve de la sollicitude du ministère du travail pour une œuvre qu'il entend à tout prix développer. C'est pour ces raisons que je lui demande de ne pas insister et de renoncer à son abatement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans mon intervention à la tribune, j'ai indiqué que nous étions informés que M. le ministre du travail avait demandé au secrétariat d'Etat au budget la possibilité d'obtenir, dans le courant de l'année prochaine, des crédits complémentaires si ceux-ci étaient nécessaires. J'ai indiqué également que les promesses des services des finances étaient toujours très aléatoires.

Nous avons discuté, dans cette assemblée, du blocage des crédits pour la reconstruction et les organismes d'habitations à loyers modérés. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu le déblocage des crédits sur lesquels nous comptions, déblocage cependant promis par le Gouvernement.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre du travail d'accepter notre abatement. Il n'a pas pour but de le gêner dans sa tâche, mais au contraire de l'appuyer auprès des finances afin d'obtenir des crédits qui nous semblent indispensables. Il n'y a donc pas de conflit entre nous. Nous poursuivons le but commun qui est d'élargir l'effort en faveur de la formation professionnelle des adultes.

Monsieur le ministre, ralliez-vous à notre chiffre, puisque vous avez accepté des abattements similaires à l'Assemblée nationale. Ne soyez pas plus sévère avec le Conseil de la République que vous ne l'avez été avec l'autre assemblée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, les réductions proposées à cet égard à l'Assemblée nationale ont été retirées; le chapitre a été voté avec son crédit initial, sans abatement, parce que j'ai apporté non pas une promesse, mais un document écrit signé du secrétaire d'Etat au budget. Puisque nous ne sommes pas en désaccord, vous l'avez dit tout à l'heure avec raison, et puisque je vous apporte un dossier avec ce document écrit, j'insiste auprès de vous pour que, suivant l'exemple donné par l'autre assemblée, vous renonciez à l'abatement. Cela n'en laissera pas moins subsister vos observations et je ne manquerai pas de m'en servir le cas échéant.

M. le président. L'abatement est-il maintenu ?...

M. le rapporteur. J'ai commis en effet une erreur; l'Assemblée nationale a en effet ratifié le crédit proposé par le Gouvernement, sans diminution. Après les observations de M. le ministre, la commission renonce volontiers à l'abatement proposé.

M. le président. L'abatement de la commission n'est pas maintenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-12, au chiffre de 4.023 millions de francs, voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 43-12, avec ce chiffre, est adopté.)

4^e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.

M. le président. « Chap. 44-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 1.499.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce chapitre a également fait l'objet d'un abatement indicatif de 1.000 francs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission des finances a procédé sur ce chapitre à une réduction indicative de 1.000 francs, sous le prétexte que le crédit destiné à encourager les sociétés ouvrières et les fédérations ouvrières de production ne serait pas suffisant.

Il est certain qu'en cette matière, nous avons le devoir, là encore, de faire le maximum, mais je voudrais vous signaler quelques chiffres.

L'ensemble des crédits portés à ce chapitre, dans les années qui vont de 1945 jusqu'à 1950 inclusivement, s'élevait à 200.000 francs. Ces crédits ont été portés en 1951 à un million. Ils sont, en 1952, de 1.500.000 francs, alors que, je le répète, en 1950, nous n'étions qu'à 200.000 francs.

Un effort est donc accompli. Le ministère du travail ne cesse d'insister auprès du ministère des finances pour qu'il comprenne quels sont, à cet égard, nos obligations, nos soucis, et quelle est notre volonté. Il en a été très largement tenu compte, puisque, comme je vous l'indique, nous sommes passés, de 1950 à 1952, de 200.000 francs à 1.500.000 francs pour un nombre de coopératives qui était à peu près le même. En effet, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, ce nombre, qui était de 697 en 1950, est de 665, c'est-à-dire en légère diminution, en 1952.

Dans ces conditions, compte tenu des chiffres et avec la preuve que j'apporte de l'effort qui est le nôtre et des résultats que nous avons obtenus, j'insiste auprès de la commission des finances pour qu'elle nous fasse confiance et qu'elle rétablisse le crédit dans son intégralité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, dans mon intervention à la tribune, j'ai apporté des chiffres et je ne conteste pas ceux qu'apporte ici à l'instant M. le ministre du travail, mais je vous répète qu'avant la guerre le crédit affecté à ce chapitre dépassait 439.000 francs. Vous voyez, en tenant compte de la dévaluation du franc, que les 1.500.000 francs de 1952 sont loin d'être comparables aux 439.000 francs de 1938.

M. le ministre indique qu'après la Libération, le crédit pour les subventions était plus restreint. C'est exact, mais il y avait une contrepartie sur laquelle, monsieur le ministre, j'attire votre bienveillante attention, c'étaient les crédits sociaux qui figuraient au plan Monnet et qui compensaient alors, pour une forte part, l'insuffisance des subventions.

C'est ainsi qu'en 1945, il y avait 50 millions; en 1946, 80 millions; en 1948, 180 millions et en 1949, 200 millions. Ces prêts sont tombés, en 1952, à 35 millions.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué des chiffres que je ne possédais pas, notamment sur le nombre des coopératives l'année dernière et cette année; celui-ci est en diminution, puisqu'un certain nombre d'entre elles ont disparu, parce que précisément celles qui travaillent pour les ministères et les services publics ne sont payées qu'avec beaucoup de retard, et c'est très souvent le manque de trésorerie qui les contraint à disparaître.

En raison même des arguments apportés par M. le ministre et des chiffres qu'il a donnés sur la diminution du nombre des coopératives, j'insiste très vivement auprès de l'Assemblée et de M. le ministre pour qu'ils veuillent bien accepter notre réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je m'en rapporte à la sagesse du Conseil. Je lui ai indiqué quel était mon désir. C'est à vous de savoir, mesdames, messieurs, si vous me faites confiance ou non.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas qu'il y eût ici de malentendu. Il s'agit de donner un appui au ministre du travail pour obtenir des crédits. Par conséquent, ce n'est pas une question de confiance ou de méfiance.

Au contraire, je veux attirer l'attention de l'Assemblée et donner un appui au ministre du travail pour qu'un effort plus grand soit accompli en faveur de ces organismes, qui, d'après les services mêmes du ministère du travail, jouent un rôle important dans la concurrence pour les adjudications publiques et sont très capables de faire baisser les prix. Je suis sûr que les subventions données ainsi aux coopératives reviennent,

d'ailleurs, dans les caisses de l'Etat par la réduction du montant des adjudications auxquelles ces organismes participent.

M. le ministre. Dans ces conditions, j'accepte l'abattement

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de la commission, accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 44-11 est adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 3.100.967.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je ne veux pas, monsieur le ministre, entamer ici le long et douloureux chapitre du chômage qui nécessiterait un long examen, un débat qui se suffirait à lui seul.

Je voudrais seulement appeler votre attention sur une question qui me paraît particulièrement grave, si toutefois il est en votre pouvoir d'y apporter une solution.

Je voudrais donc insister plus spécialement sur le chômage qui atteint les femmes à partir de quarante-cinq ou cinquante ans. Il est pratiquement impossible à l'heure actuelle, pour une femme de cet âge, de trouver une occupation, lorsqu'elle a perdu la sienne.

Ne serait-il pas possible, dans une éventuelle réorganisation du marché du travail, de réserver pour elles un certain nombre de places ? Elles ont, certes, une grande expérience et souvent encore beaucoup d'activité. Il est parfaitement injuste qu'elles soient ainsi réduites à une condition de chômeuses, alors qu'elles pourraient mettre cette activité au service de la collectivité.

Je sais qu'une proposition de résolution a été votée en ce sens à l'Assemblée nationale, mais je désirerais vivement que cette proposition de résolution, comme le vœu que j'exprime ici aujourd'hui, ne reste pas complètement lettre morte et que des solutions constructives soient envisagées dans ce domaine.

J'ai entendu, il y a quelques jours, certains de mes collègues me dire que cette situation douloureuse n'était pas particulière aux femmes et que les hommes aussi à partir de 50 ans avaient des difficultés à trouver du travail. Et c'est exact. Vous permettrez, j'en suis sûre, à une femme parlementaire — il n'y en a pas tellement ! — d'appeler particulièrement votre attention sur cette situation, d'une partie de la main-d'œuvre féminine souvent bien abandonnée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je répondrai à Mme Devaud, ainsi qu'à MM. Marrane et Tharradin qui, tout à l'heure, sont intervenus sur ce chapitre au nom de la commission des finances et de la commission du travail.

Je tiens, tout d'abord, à signaler — je crois que M. Marrane l'a déjà indiqué — que le crédit est évaluatif, c'est-à-dire provisionnel. Par conséquent, il ne faut pas tellement s'arrêter aux chiffres.

D'autre part, j'indiquerai qu'il y a incontestablement des mesures qui interviennent ou sont intervenues et qui, pour une part, doivent donner satisfaction.

En ce qui concerne le chômage complet, quand la situation de la main-d'œuvre le justifie, des fonds de chômage sont ouverts. Si vous avez connaissance de localités où, dans des circonstances qui vous paraîtraient exceptionnelles, les fonds de chômage n'ont pas été ouverts, je vous demande instamment de me les signaler.

En ce qui concerne le chômage partiel, je vous rappelle qu'un décret du 18 octobre dernier a étendu les possibilités d'indemnisation aux petites entreprises et qu'il est prévu une indemnisation plus large des chômeurs, le contingent d'heures de travail exigé étant maintenant fixé par année civile et non plus par semaine.

Par conséquent, je crois que, sur le plan des mesures qui pouvaient être adoptées — je ne dis pas que ce qui a été fait a été parfait, loin de là —, il est incontestable que certaines dispositions ont été prises dans le sens par vous souhaité. Je suis

d'accord avec M. Marrane et avec M. Tharradin pour indiquer qu'au total, tout cela ne constitue que des palliatifs, car il est bien préférable — et les travailleurs eux-mêmes le demandent — d'obtenir un salaire par son travail plutôt qu'une indemnité de chômage.

Après cette précision, je veux répondre à Mme Devaud qui se soucie de la situation des personnes qui, ayant atteint quarante-cinq ans ou cinquante ans, ne peuvent plus trouver de travail. Mme Devaud m'indique que peut-être on pourrait envisager, le cas échéant, de réserver certaines places aux gens de cet âge. Je dois lui dire que nous avons envisagé cette solution au ministère du travail et qu'actuellement nous étudions la question. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution, mais il faut en trouver une, car il est inadmissible de penser qu'à partir d'un certain âge, si les hasards de l'existence font que l'on a perdu son emploi, il soit impossible de trouver du travail, alors qu'on est encore loin de l'âge auquel on peut espérer prétendre se reposer.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur ce sujet. Compte tenu du fait que le crédit indiqué dans ce chapitre est un crédit provisionnel et compte tenu du fait que le ministère du travail, par deux dispositions très récentes, l'une de septembre, l'autre d'octobre, a amélioré dans le sens souhaité la législation chômage, je me permets de demander à la commission des finances et à la commission du travail qui, toutes les deux, je crois ont prévu un abattement sur ce point, d'y renoncer et de faire confiance au ministère du travail, dans l'effort qu'il poursuit en faveur d'une catégorie de citoyens certainement très intéressante, ceux qui malheureusement et pour un temps que nous voulons aussi court que possible, n'ont pas de travail.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais rappeler à M. le ministre que j'ai soulevé dans mon intervention une autre question, c'est celle du régime des offices du travail en ce qui concerne la suppression de la loi du 11 octobre 1940 qui a aboli la législation d'avant guerre relative aux offices de placement et de chômage. Sur ce point M. le ministre n'a rien répondu et je voudrais savoir s'il a quelque chose à nous dire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, à l'heure actuelle les allocations de chômage sont dans une très grande proportion, 90 p. 100, à la charge de l'Etat. Dans ces conditions, je ne crois pas vraiment qu'il soit utile d'envisager d'autres contrôles que celui de la personne, de l'organisme ou du groupement qui est chargé de payer ce qui est dû.

Je réponds donc à M. Marrane que, sur ce point, je suis au regret de n'être pas d'accord avec lui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre donne comme argumentation, pour ne pas modifier la situation actuelle qui résulte, je le rappelle, de l'occupation ennemie, puisque la loi date du 11 octobre 1940 — elle avait été faite uniquement pour permettre à l'occupant de mobiliser les chômeurs dans son intérêt propre —, que c'est l'Etat qui paye les allocations de chômage dans la proportion de 90 p. 100. Je voudrais attirer son attention sur le fait qu'avant la guerre, la plus grande participation était aussi assurée par l'Etat, mais que les départements et les communes supportaient également une partie des dépenses.

Or, à l'heure actuelle, ces dépenses ne sont plus supportées par les départements, mais par l'Etat et dans une proportion de 5 à 20 p. 100 par les communes, et sans que celles-ci aient la possibilité d'exercer le moindre contrôle.

M. Maroselli. C'est exact !

M. le rapporteur. C'est une législation qui est une législation de guerre, je le répète; elle n'est pas normale. J'ajoute que, dans le département de la Seine, comme dans les communes de la Seine, les budgets départemental et communaux allouent des allocations complémentaires. Je crois qu'il est un principe élémentaire pour tous les maires, c'est que, quand les communes sont appelées à participer financièrement à une dépense, il faudrait, au moins, qu'elles puissent être à même d'en juger. Je crois que c'est l'intérêt de tous.

D'autre part, dans mon intervention, j'ai précisé qu'il existait, avant la guerre, des possibilités d'appel ou de recours pour les

chômeurs contre une décision prise. Tout cela n'existe plus, c'est l'administration qui est « tabou ». Il n'y a aucun moyen de contrôle.

Dans ces conditions, j'insiste pour maintenir l'abattement qui est présenté par la commission des finances, en lui donnant le caractère que je viens de définir.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), M. Tharradin, au nom de la commission du travail, propose de réduire le crédit de ce chapitre 46-11 de 1.000 francs

* La parole est à M. Symphor, pour soutenir cet amendement.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, je remercie M. le rapporteur pour avis d'avoir bien voulu prendre en considération à la commission du travail l'amendement que j'ai déposé devant elle et de marquer ainsi la sollicitude de la commission à l'égard des travailleurs de nos départements d'outre-mer.

Il s'agit d'une réduction indicative pour attirer l'attention de M. le ministre sur les conditions du travail dans ces départements.

Dans ces pays le chômage sévit à l'état permanent. Si je ne voulais éviter d'abuser de vos instants, je rappellerais que Mme Devaud, dans le rapport qu'elle a établi après son retour de ces départements, n'a pas manqué de faire état de ce fait. A la Martinique, par exemple, le chômage atteint plus de 60.000 personnes sur une population de 260.000 habitants.

Cela peut paraître étonnant, mais si vous examinez la structure économique de ces départements essentiellement agricoles et au surplus adaptés à la monoculture, il vous sera facile de comprendre ce qui se passe durant la période d'interrécolte. Les ouvriers des champs travaillent la canne. Ils sont occupés durant cinq à six mois. Pendant le reste de l'année, ils n'ont plus de travail. Les hommes et les femmes rentrent alors chez eux, car il n'y a pas de possibilité d'embauche ni de rééducation ou de réadaptation: le bâtiment ne va pas, la métallurgie n'est pas développée et il n'y a pas d'autre source d'activité. C'est donc le chômage, d'une manière temporaire pour les travailleurs des champs, et d'une manière plus constante et même permanente pour beaucoup de ceux des autres branches d'activité, comme le bâtiment ou la métallurgie.

Ceux qui travaillent reçoivent un salaire de manœuvre de 700 francs par jour et seulement quand il y a du travail, bien entendu; quand il n'y en a pas ou quand il n'y en a plus, c'est la misère la plus noire, la plus cruelle dans ces foyers, car les fonds de chômage n'existant pas, ils ne reçoivent ni aide ni assistance.

Je ne crois pas devoir insister, monsieur le ministre. C'est une simple question d'humanité; je suis sûr qu'il aura suffi de vous la signaler pour que vous la preniez en considération. Je vous avais adressé, à ce sujet, une question écrite à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse. Je pense que vous profiterez de cette circonstance pour me la faire ce soir, ce qui vous dispensera de la remettre au *Journal officiel*.

Je me permets d'insister bien vivement pour que vous donniez les instructions nécessaires à vos services de la main-d'œuvre des départements d'outre-mer qui, d'ailleurs, certainement, vous confirmeront les renseignements que je vous apporte. Aussi, je crois que la cause étant gagnée, il n'est plus nécessaire que j'insiste. La question s'est aggravée d'une manière inquiétante ces derniers temps. Aux causes mondiales que vous venez d'invoquer et qui pèsent plus lourdement dans ces départements lointains que sur le continent s'ajoutent des circonstances purement locales. Les mesures prises par le Gouvernement dans la fixation de prix maxima à la vente de la banane ont ruiné les planteurs bananiers, dont beaucoup ont abandonné leurs cultures, augmentant ainsi le nombre des chômeurs.

D'autre part, le développement de l'outillage industriel et la mécanisation sans cesse plus poussée de l'agriculture réduisent de plus en plus la main-d'œuvre et augmentent de plus en plus le nombre des chômeurs. Une usine à sucre vient de ramener de plus de 70 à une trentaine l'effectif de son personnel, qui déjà, en temps normal, ne travaillait pas toute l'année. Ce cas n'est pas isolé, il se généralise; et la question est tellement brûlante que le Gouvernement lui-même a envisagé la possibilité de transferts de main-d'œuvre du département de la Martinique à celui de la Guyane, de la Réunion à Madagascar, parce que, précisément, certains départements à forte densité ont une importante population inoccupée. Contrairement à ce proverbe qui dit que « ventre affamé n'a pas d'oreilles », les chômeurs ont, au contraire, des oreilles qui sont grandement ouvertes aux conseils pernicieux qui viennent d'où vous savez. Il faut donc éviter que dans leur détresse

ils se laissent entraîner par des conseils subversifs, et je compte sur votre bienveillance et votre esprit d'humanité pour leur donner rapidement satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, ainsi que vient de le dire M. Symphor, il s'agit, en effet, d'une question simple et humaine. Du côté du ministère du travail il n'y a, évidemment, aucune difficulté à envisager l'adaptation de la législation actuellement en vigueur dans le territoire métropolitain aux territoires d'outre-mer.

Des conversations sont déjà entamées avec les autres ministères intéressés, celui des finances et de l'intérieur, notamment. Nous aurons à brève échéance des renseignements des uns et des autres, et je pense pouvoir dire à M. Symphor — j'ai déjà pris ici vis-à-vis de lui un engagement à propos d'un délai que j'ai respecté — que le problème pourrait être réglé d'ici deux mois. Je vous donne cette date, qui figurera au *Journal officiel*, monsieur le sénateur, moyennant quoi je vous demande de ne pas insister.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. En réponse à l'allusion que vous avez faite, tout à l'heure, monsieur le ministre, je tiens à confirmer les sentiments de reconnaissance des populations d'outre-mer. Vous étiez exact au rendez-vous, et le décret sur l'échelle mobile a paru dans le délai que vous aviez fixé. Vous avez toute notre confiance quant à votre nouvelle promesse, et nous ne pouvons que nous incliner devant le désir que vous exprimez, puisque vous prenez le formel engagement de nous donner satisfaction dans les deux mois. Ainsi une réforme essentielle sera réalisée que nous devons à votre bienveillante intervention.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Symphor. Je m'en réfère à l'avis de M. Tharradin.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur. De son côté, l'abattement est maintenu par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-11, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains, 165.760.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je tiens souvent à votre égard, monsieur le ministre, des propos désagréables ! Permettez-moi, aujourd'hui, de vous remercier de vos déclarations concernant les Nord-Africains.

Il y a fort longtemps que j'interviens à cette tribune au sujet de la situation des Nord-Africains dans la métropole. Je me réjouis d'avoir recueilli, en cette séance, un écho à mon cri d'alarme. Sans doute, ce que vous avez fait, monsieur le ministre, demeure encore insuffisant. Mais c'est un pas dans la bonne voie et j'espère que vous y persévérerez !

Vous nous avez fait part aujourd'hui des nouvelles mesures concernant l'effort consenti en faveur des Nord-Africains en France. Lorsque, en 1947, j'invitais notre Assemblée à se pencher sur ce grave problème, je rencontrai une audience assez maigre. Depuis, les faits m'ont donné raison et, peu à peu, la situation s'aggravant, pouvoirs publics, parlementaires, presse, revues, organisations officielles et privées se sont intéressés à cette question et en ont découvert l'importance. Au printemps dernier, j'ai eu la satisfaction de voir inaugurer, dans la région parisienne, des centres d'hébergement dus à l'effort conjugué de l'initiative privée et de votre département ministériel.

Je me félicite, ce soir, d'apprendre que des centres de formation professionnelle spécialisés ont été ouverts. C'était une réalisation de première nécessité ; que dis-je, c'était la base de toute politique, si l'on voulait adapter les Nord-Africains, venant souvent du fond du bled ou de la montagne, aux cadences de l'usine parisienne, ou simplement à notre rythme de vie métropolitain.

Vous avez cité plusieurs centres, créés ou en voie de l'être. Je voudrais dire ici tout le bien que je pense du centre de triage de Marseille où s'opère un travail éminemment social et extrêmement compréhensif. Nous avons souvent tendance, à cette tribune, à critiquer ce qui se fait. Je veux ici apporter un témoignage d'admiration pour ce qui se pratique dans ce centre de Marseille.

Je voudrais également — car il faut toujours aller de l'avant — appeler votre attention sur un autre point. Vous avez donné à l'Assemblée nationale, messieurs les ministres, des chiffres concernant le nombre de Nord-Africains en France. Ces chiffres ne paraissent pas conformes à la vérité, non pas que vous ayez voulu nous induire en erreur — telle n'était pas votre intention, j'en suis persuadée — mais personne ne connaît exactement le nombre de Nord-Africains se trouvant en France, l'effectif des errants étant très supérieur à celui des travailleurs enregistrés par vos services.

D'après les supputations, on peut évaluer ce chiffre à 350.000, dont 120.000 à 140.000 pour la région parisienne. Vous avez affaire à une population qui, petit à petit, peut s'adapter à un travail stable, à un travail d'ouvrier spécialisé, et fournir une main-d'œuvre utile. Nous en avons la preuve ! Mais vous ne disposerez jamais d'une main-d'œuvre véritablement solide si vous vous trouvez constamment en présence d'hommes séparés de leurs familles, vivant seuls dans nos villes pendant des mois et même des années, quitte à retourner deux ou trois mois par an en Afrique du Nord. Se posent donc d'une manière particulièrement grave le problème du transfert des meilleurs de ces travailleurs nord-africains, le problème de la présence des femmes dans la métropole, le problème de la formation et de l'éducation de ces femmes ; et c'est d'ailleurs ce qu'a bien compris le directeur du centre de Marseille, dont je sais qu'il a entrepris une action importante en faveur de l'éducation des femmes nord-africaines vivant en France.

Après vous avoir parlé pendant de longues années du problème que pose la vie des travailleurs nord-africains, je veux aujourd'hui apporter ici de nouvelles suggestions et vous dire l'intérêt de la formation de leurs femmes, de leurs filles. Le jour où nous aurons réalisé un programme d'éducation de ces femmes, nous aurons stabilisé le travailleur et l'aurons complètement assimilé.

Je termine en insistant sur le fait que, qu'on le veuille ou non, cette immigration nord-africaine est quand même chose nécessaire ; d'abord parce que, psychologiquement, elle crée un lien réel et étroit entre l'Afrique du Nord, l'Algérie singulièrement, et la métropole ; et cela est extrêmement heureux en ce moment !

Au point de vue matériel, c'est l'injection de plusieurs dizaines de milliards de salaires qui entrent en Algérie chaque année, et contribuent sérieusement à l'équilibre de l'économie algérienne.

Ainsi, d'une situation difficile et à certains égards dramatique, créée par l'afflux des Algériens dans la métropole, peut-il, si nous le voulons, sortir un bien réel pour l'Algérie et pour la France !

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2), M. Tharradin, au nom de la commission du travail, propose de réduire le crédit du chapitre 46-12 de 1.000 francs.

La parole est à M. Tharradin, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, mon amendement risque de faire long feu après les explications de Mme Devaud, que je remercie d'avoir, en quelque sorte, développé les raisons pour lesquelles il a été déposé.

J'insiste auprès du Gouvernement — je dis bien le Gouvernement, car ce problème intéresse le ministre du travail, mais également son collègue de l'intérieur, — pour qu'il poursuive son effort d'amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains en France, pour qu'il intensifie la construction de logements et de foyers d'accueil, aussi et surtout pour qu'il s'occupe des travailleurs errant à la recherche d'embauche dans les chantiers et entreprises. J'insiste pour qu'il essaye de retarder, autant que faire se peut, l'immigration trop massive de ces travailleurs vers la métropole, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment certains de trouver un emploi.

En outre, nous aimerions que des mesures soient prises et qu'on redouble de vigilance au sujet de l'exploitation politique dont ils sont l'objet dans la métropole et qui risque de leur occasionner, ainsi qu'à nous-mêmes, de graves ennuis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je vais encore une fois répondre à l'ensemble des questions qui sont posées et par la commission des finances, qui propose une réduction indicative de 1.000 francs, et par la commission du travail, qui demande la même chose par amendement, en même temps que je répondrai à Mme Devaud qui, tout à l'heure, a parlé sur ce chapitre.

Le Gouvernement est tout à fait d'accord, je l'ai dit devant l'Assemblée nationale et je le confirme ici, pour développer et intensifier l'effort effectué en vue de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.

En ce qui concerne ces conditions de vie, des commissions, sous le contrôle du ministère de l'intérieur, du ministère de la santé publique et du ministère du travail, n'ont cessé de fonctionner et de s'occuper des différentes questions qui intéressent les Nord-africains.

Quant aux crédits qui ont été demandés par le ministère du travail, et qui sont en augmentation de 15 millions sur ceux de l'année précédente, ils permettront, sur la base de 179.000 francs par personne logée, de procéder à la réalisation des foyers d'hébergement suivants: à Metz, 220 places; à Clermont-Ferrand, 132; à Montbéliard, 132; à Montluçon, 132; à Strasbourg, 132, et à Rosny-sous-Bois et le Havre, 212.

A la somme demandée pour l'année 1953, c'est-à-dire les 165 millions dont vous parlez tout à l'heure M. Marrane, il faut ajouter 12.500.000 francs, imputés sur l'exercice 1952, pour l'achat d'une propriété dans laquelle sera implanté le foyer de Strasbourg.

Il est évident, mesdames, messieurs, que l'effort entrepris pour l'hébergement des travailleurs nord-africains est encore insuffisant et que, notamment pour l'année 1953, la construction de plusieurs autres foyers à Rouen, au Havre et dans la région parisienne devrait être envisagée. Mais l'effort du ministère du travail n'en a pas moins permis l'augmentation des crédits dans la proportion que j'ai indiquée tout à l'heure, avec les réalisations projetées que je vous ai précisées.

Il faut ajouter à cet effort du ministère du travail celui du ministère de l'intérieur et celui du ministère de la santé publique.

Il faut également noter — je l'ai dit devant l'Assemblée nationale et je le confirme devant vous — que 40 p. 100 des travailleurs nord-africains sont logés par leurs employeurs. Il est certain que nous sommes en présence d'un problème extrêmement vaste; mais les efforts du Gouvernement, et notamment ceux des différents ministères qui ont à se préoccuper de ce problème, existent et ne sont démentis à aucun point de vue.

Tout à l'heure on m'a parlé de la nécessité de prévoir, dans toute la mesure du possible, du travail pour ces Nord-africains et de leur donner priorité par rapport aux étrangers sur le marché du travail. Le ministre du travail confirme son accord à cet égard.

Tels sont, mesdames, messieurs, les renseignements que je pouvais vous donner à ce sujet. Je m'excuse d'avoir toujours la même attitude. Compte tenu de ce qui est fait, je vous cite des chiffres, je vous présente des preuves, je vous apporte des affirmations qui demeureront, puisqu'elles figureront au *Journal officiel*, je vous demande instamment de retirer les amendements déposés et de permettre, dans un climat de confiance totale, de continuer l'effort qui a été commencé et que nous voulons à tout prix poursuivre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Tharradin, rapporteur pour avis. La commission du travail, devant les assurances de M. le ministre, retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quel est l'avis de la commission, saisie au fond.

M. le rapporteur. La commission maintient son abattement de 1.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-12 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-12 est adopté.)

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

M. le président. « Chap. 47-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants, 12 millions 160.000 francs. »

La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, les observations que je vais vous présenter auraient peut-être dû prendre place dans l'action internationale. Je voudrais savoir comment votre ministère suit les délibérations de la commission des questions sociales du Conseil de l'Europe et quelles décisions il prend en raison de celles qui sont votées au Conseil de l'Europe.

J'ai l'honneur de faire partie de cette commission. C'est à l'occasion de l'aide aux travailleurs immigrants que je voudrais appeler votre attention sur un certain nombre de problèmes qui y sont débattus, et d'abord sur le problème essentiel qui consiste à poursuivre un effort en vue de la rédaction au moins des éléments d'un code de sécurité sociale s'étendant à l'ensemble des travailleurs des quatorze pays qui adhèrent au Conseil de l'Europe. Un autre effort est poursuivi, c'est un effort d'assimilation dans les conditions de réception des travailleurs dans les différents pays, cela peut poser, pour notre pays, comme je l'ai indiqué à la commission, des questions assez difficiles et, en particulier, en ce qui concerne l'aide aux travailleurs immigrants dont je me garderai bien de sous-estimer l'intérêt, et que je ne tiens pas du tout à voir réduire. Mais comme cet effort s'étend, non seulement, sur votre département ministériel, mais sur le département de la santé publique, sur les collectivités départementales, en ce qui concerne la généralisation de l'assistance médicale gratuite, par exemple, qui charge si lourdement nos départements, je voudrais vous signaler la nécessité de suivre, tout de même, de très près, ces problèmes.

En particulier en ce qui concerne les faits, j'ai souvent indiqué à mes collègues du Conseil de l'Europe que si je suis tout à fait partisan, dans la formation de l'Europe, de la multiplication de ces échanges et de l'unification des conditions d'accueil des travailleurs étrangers dans les différents pays, il y a tout de même, à cet égard, des pays qui sont beaucoup plus chargés que d'autres, et le nôtre en particulier. Il est bien évident que si nous avons à établir une convention entre, par exemple, la Hollande et la France, ou le Luxembourg et la France, nous aurons beaucoup plus à notre charge d'ouvriers hollandais, belges ou luxembourgeois qu'il n'y aura d'ouvriers français qui seront à la charge de la Hollande ou de la Belgique.

Lorsqu'il y avait ces conventions d'assistance réciproque, comme certaines conventions que j'ai pu rapporter à la Chambre des députés, il y a une vingtaine d'années, par exemple avec la Tchécoslovaquie, il est bien évident que notre assistance à l'égard des ouvriers tchécoslovaques était pour nous une charge assez importante, et que l'assistance des ouvriers français en Tchécoslovaquie était, pour cette dernière, une charge assez légère.

Il y avait là une question d'ordre politique, bien entendu, que je ne veux pas discuter, j'avais suggéré la proposition, que nos collègues voient d'ailleurs d'un œil assez favorable, de faire établir, par les gouvernements qui sont membres du Conseil de l'Europe, des caisses de compensation, de façon que, dans quelque mesure, certaines nations ne soient pas désavantagées par rapport à d'autres en permettant ces échanges.

C'est à l'occasion de cette aide aux travailleurs immigrants que je me permets de vous poser ces questions, en vous indiquant la nécessité de suivre de très près le travail fort sérieux que poursuit cette commission. Elle le suit d'ailleurs avec l'organisation internationale du travail, qui a un délégué permanent à la commission, avec l'Organisation des Nations Unies, qui a un délégué permanent à la commission, de telle façon que les efforts des uns et des autres ne fassent pas double emploi, et que nous soyons très exactement au courant de ce qui se passe d'une façon générale.

C'est sur ce plan que je serais très heureux d'être renseigné pour savoir dans quelle mesure votre action tient compte de cette action de la commission sociale du Conseil de l'Europe.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne peux que répondre à M. Moutet que nous suivons du ministère du travail, de très près les travaux du Conseil de l'Europe.

Il sait très bien la part que prend la France dans le domaine international. A partir du moment où nous avons cette part sur le plan international, il est certain que nous l'avons sur le plan européen.

Je vous donne l'assurance, monsieur Moutet, non pas seulement que ces questions ont été jusqu'à ce jour fort suivies, mais qu'elles le seront dans l'avenir aussi bien que jusqu'à maintenant, c'est-à-dire tout à fait scrupuleusement.

M. Marius Moutet. Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour le cas où nos interventions pourraient faciliter votre tâche.

M. le ministre. J'en prends acte volontiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 47-11 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 47-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 47-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 47-13. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 47-21. — Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes, 196 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 10.900.995.000 francs. »

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais demander à M. le ministre ce qu'il compte faire pour les retraités et les petits cheminots.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, M. Méric pose une question. J'allais précisément traiter de ce problème puisqu'il y a un abatement de la commission des finances qui tend à ce même objet.

La loi du 19 août 1950 a étendu aux agents des services publics réguliers des transports sur route le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922, instituant une caisse autonome mutuelle des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

Dans l'esprit du Parlement, cette mesure devait permettre de faire face aux difficultés d'ordre financier rencontrées par cette caisse.

Les études entreprises en vue de l'élaboration du règlement d'administration publique qui devait fixer les modalités d'application de cette loi, ainsi que les conclusions de l'avis du Conseil d'Etat en date du 9 janvier 1951 ont fait apparaître que la loi du 19 août 1950 était inapplicable dans sa rédaction actuelle sur les quatre points suivants: 1° champ d'application imprécis; 2° absence de solution au problème du financement des retraites à servir aux agents des transports routiers; 3° exclusion des agents cadres du bénéfice de la convention collective de retraite-prévoyance du 14 mars 1949; 4° manque de continuité de l'activité des agents des entreprises des transports routiers.

Ces difficultés ont été évoquées dans une note qui a été remise par les soins du ministère du travail à M. Marrane, rapporteur du budget du travail au Conseil de la République.

Je vous indique qu'à la séance de l'Assemblée nationale du 23 octobre, date à laquelle ce budget fut discuté dans l'autre assemblée, M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget, a déclaré qu'il convenait de reprendre la loi du 19 août 1950 pour l'amender et la rendre applicable.

Sur cette déclaration, les membres de l'Assemblée nationale se sont déclarés d'accord. Je vous demande instamment, mesdames, messieurs, de prendre la même attitude, étant entendu que, de mon côté, je prends, au nom du gouvernement, l'engagement que ceci ne restera pas une simple déclaration, mais que nous prenons acte qu'effectivement nous ferons le nécessaire pour rendre applicable cette loi qui actuellement ne l'est pas.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je remercie M. le ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Je lui demande de faire procéder à l'étude de cette question de toute urgence. Vous n'ignorez pas la situation

de certains retraités, des cheminots des chemins de fer secondaires: cette situation confine à la misère. C'est pourquoi je vous demande d'agir dans l'immédiat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au cours de mon intervention à la tribune, j'avais indiqué que je venais d'avoir en main un projet de loi contenant des modifications à la loi de 1922. Après confrontation des textes, je m'aperçois qu'il s'agit de quelque chose de différent.

Toutefois, je considère que M. le ministre n'a pas pris d'engagements suffisamment précis. Il a indiqué que le Gouvernement allait se préoccuper de modifier la loi du 19 août 1950. Or cette loi a été votée il y a bientôt deux ans et demi. Il apparaît à la commission des finances que le Gouvernement aurait pu, depuis ce temps, proposer au Parlement les modifications nécessaires pour donner satisfaction aux retraités intéressés.

C'est pourquoi la commission des finances, pensant qu'il est urgent que le Gouvernement prenne des dispositions pratiques pour faire modifier dans le plus bref délai la loi du 19 août 1950, a proposé une réduction indicative de 1.000 francs que je maintiens en son nom.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me permets d'insister auprès du Conseil de la République. On maintient toujours les réductions indicatives de 1.000 francs. Un billet de 1.000 francs, ce n'est pas énorme; mais là encore vous avez des déclarations formelles. M. Méric vient de me demander d'agir avec diligence. J'en prends volontiers l'engagement devant lui, comme j'ai pris tout à l'heure un engagement vis-à-vis de M. Symphor. Je vous en supplie, tenez compte de cela; nous allons agir.

M. le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. le rapporteur. La commission maintient l'abattement.

M. le président. Monsieur le ministre, insistez-vous pour que la commission renonce à l'abattement ?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je mets aux voix le chapitre 47-22 au chiffre proposé et maintenu par la commission des finances.

(Le chapitre 47-22, avec ce chiffre, est adopté.)

8° partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques) ». — *(Mémoire.)*

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). — *(Mémoire.)*

Nous avons terminé l'examen de l'état B.

Je mets aux voix l'article 1^{er} avec la somme globale de 24.492.632.000 francs, soit 5.908.142.000 francs pour l'état A et 18.584.490.000 francs pour l'état B.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et des états A et B annexés est adopté.)

M. le président. « Article 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe du rassemblement des gauches républicaines et l'autre par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	307
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	291
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 7 —

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1953**

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (N^{os} 489 et 510, année 1952, et n^o 542, année 1952, avis de la commission de l'agriculture.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, bien que le Conseil de la République n'ait pas, comme l'Assemblée nationale, supprimé la discussion générale qui précède traditionnellement l'examen des divers chapitres des budgets, il n'est pas possible et il n'a pas été possible de donner à ce débat sur la politique agricole du Gouvernement l'ampleur désirable. La commission de l'agriculture de notre assemblée a certes prévu, à l'occasion de questions orales avec débat de plusieurs de nos collègues, d'instituer une discussion plus large et plus approfondie sur les problèmes de notre économie agricole. Cependant, il ne faut pas se dissimuler que de semblables débats ne se terminent que par le vote de motions sans lendemain et surtout sans effet sur le Gouvernement.

La brève discussion générale qui vient de précéder l'examen du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture a été marquée par de nombreuses protestations de collègues appartenant à tous les groupes. Certains ont démontré que, comme à l'accoutumée, les promesses ministérielles n'ont pas été tenues et qu'il n'a été, dans la plupart des cas, tenu aucun compte des observations faites par le Parlement lors de l'examen du budget de l'exercice précédent. Il serait, évidemment, assez facile de reprendre une à une les promesses faites lors des discussions budgétaires précédentes et de faire toucher du doigt l'incurie gouvernementale en mettant en parallèle le nombre insignifiant des promesses tenues.

Mais il n'est pas nécessaire de s'adonner à ce jeu subtil. Il suffit d'examiner avec un peu d'attention le projet de budget de fonctionnement de l'agriculture pour 1953 pour constater une fois de plus que le Gouvernement n'a pas de politique agricole.

Le caractère étriqué de ce budget, le pourcentage insignifiant des crédits de fonctionnement de cette importante branche de l'économie française par rapport à l'ensemble des dépenses de l'Etat prouvent surabondamment que rien ou presque rien ne sera fait pour développer notre agriculture.

« Budget de fonctionnement », dit-on, mais de fonctionnement de quoi ? Quand nous voyons défiler un à un ces fascicules budgétaires sans savoir de quels programmes, de quelles réalisations ils sont les moyens, nous pensons à cette histoire d'une compagnie brésilienne installant sur un gisement de chaux une usine ultramoderne sans savoir si la matière première sera utilisable et qui constate finalement que l'usine doit être démontée parce que ne répondant à aucune nécessité.

Ici, c'est, objecterez-vous, exactement le contraire qui se produit, car le budget de fonctionnement est trop modeste et ne correspond pas aux immenses besoins de notre agriculture. Nous en sommes d'accord, et c'est ce que nous ne cessons de répéter depuis cinq ans ; mais que penser quand on constate chaque année que rien n'a été fait en faveur de nos populations rurales ?

Si ce budget étriqué nous donne bien la mesure de l'insuffisance de la politique agricole du Gouvernement, il est un

autre élément qui nous est encore plus sensible, c'est le mécontentement grandissant des diverses couches laborieuses de nos campagnes. Après la classe ouvrière, ce sont ces couches sociales si diverses des paysans travailleurs qui supportent le plus le poids écrasant des charges militaires et des charges de guerre.

Aussi, les paysans français ont-ils désormais le sentiment d'avoir été dupés, trompés et d'être parmi les principales victimes de la prétendue « expérience Pinay ». C'est que non seulement l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles n'a pas été comblé, mais qu'il s'est sensiblement accentué au cours des derniers mois. Alors que les prix des produits industriels restent toujours aussi élevés, le lait a baissé de 7 francs et, dans certaines régions, les cultivateurs doivent le céder à moins de 20 francs.

En ce qui concerne la fixation du prix d'hiver du lait, un arrêté, paru au *Bulletin officiel des services des prix* le 30 septembre dernier, avait fixé le prix d'hiver du lait, à la production, à 28 francs le litre à partir du 1^{er} octobre. Lors de la parution de cet arrêté, nous avions mis en garde les producteurs contre l'hypocrisie du texte gouvernemental.

L'article 3 de cet arrêté indiquait, en effet, que les prix des produits laitiers, beurre, fromage, lait concentré, ne devaient pas dépasser les prix en vigueur au 31 août 1952. Cela veut dire que les producteurs livrant leur lait aux industries de transformation — beurrerie, fromagerie — auront de grosses difficultés à obtenir le prix de 28 francs.

Les faits, hélas ! viennent de confirmer pleinement nos prévisions. Un récent communiqué de la fédération nationale des producteurs de lait nous informe que le ministère de l'économie nationale oppose un refus systématique à toute application correcte des nouveaux prix du lait à la production prévus par l'arrêté paru au *Bulletin officiel du Service des prix* du 30 septembre. Ce communiqué précise :

« Le ministère de l'économie nationale apporte à l'application de cet arrêté une interprétation singulière. Selon cette interprétation, le prix de vente, à la production, du lait destiné à la consommation ne pourrait être supérieur au niveau atteint le 31 août 1952, c'est-à-dire 26 francs le litre, et parfois moins dans certaines régions. Or, plus de 60 p. 100 du lait commercialisé est destiné à être transformé. Cela veut dire que le Gouvernement veut priver les deux tiers des producteurs du prix d'hiver du lait. On comprend désormais encore mieux les raisons des importations massives de beurres et de fromages décidées par MM. Camille Laurens et Tony Révillon. »

Le vin, qui est au même prix qu'il y a trois ans, ne se vend pas. Des quantités considérables de vins des récoltes 1950 et 1951 restent en cave. Les vignerons — et c'est devenu une habitude — savent que dorénavant l'annonce d'une bonne récolte est le signal d'un effondrement total des cours et d'une crise viticole. Plusieurs de nos collègues ont traité, avec beaucoup de compétence, ce problème. M. Périard entre autres. Nous l'en remercions, mais il n'a pas, je crois, suffisamment insisté sur le fait que les taxes énormes qui pèsent sur le vin sont aussi un facteur de mévente et une des raisons de la sous-consommation. C'est un fait que dans ce domaine, s'il y a surproduction, il y a aussi et surtout sous-consommation. Avec les taxes et le prix des transports, dans certaines régions de France des vins, de qualité malheureusement pas toujours bonne, sont vendus à des prix qui correspondent à peu près au triple du prix qui est payé à la production dans le midi viticole.

On paye des vins de 10 degrés 80 et 90 francs dans les régions de l'ouest. Vous comprenez qu'à ce prix-là il y a forcément sous-consommation.

Les cours à la production d'autres produits sont également en baisse et cela le plus souvent sans aucun bénéfice pour le consommateur qui paie toujours aussi cher à cause de la spéculation, et surtout des taxes de guerre qui frappent l'ensemble des marchandises et font la vie chère.

En revanche, les prix des fermages sont toujours aussi élevés et les impôts et les charges que les paysans doivent acquitter augmentent sans cesse. Dans certaines régions, à ces difficultés viennent s'ajouter les expropriations de terres pour construire des aérodromes.

Le Gouvernement Pinay a supprimé ou bloqué 20 milliards de crédits qui étaient destinés à l'équipement rural, c'est-à-dire aux adductions d'eau, à l'électrification et à l'habitat rural, à la réfection des chemins ruraux, aux caisses de crédit agricole et à l'enseignement agricole.

Enfin, à tout cela s'est ajouté la fièvre aphteuse, qui a pris d'autant plus d'extension que le vaccin et les crédits man-

quaient, le Gouvernement ayant fait preuve, en la circonstance, d'une incurie criminelle.

A ce sujet, je voudrais évoquer le problème de l'aide à apporter aux cultivateurs ayant subi des pertes de bétail par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. Les paysans sinistrés, nos populations rurales n'arrivent pas à comprendre que le Gouvernement n'ait pas décidé de dégager quelques milliards au moins pour indemniser, sinon en totalité, du moins en partie, les cultivateurs les plus éprouvés. Pour nombre de petits et moyens exploitants, et en particuliers pour les jeunes qui viennent de s'installer, la perte de bétail signifie bien souvent la ruine. Non seulement on n'a prévu aucune indemnisation, mais les prêts à moyen terme du crédit agricole ne sont bien souvent qu'une illusion. On a décidé d'accorder des prêts à moyen terme dans 17 départements seulement et à la condition que la perte soit égale à 25 p. 100 du cheptel pour l'espèce considérée. Or chacun sait que la fièvre aphteuse a sévi, non pas seulement dans 17 départements, mais dans 80 au moins. Des départements très éprouvés ont été oubliés. Lorsqu'on exige une perte de 25 p. 100, cela signifie que le petit cultivateur qui a perdu une bête sur cinq ne pourra pas recevoir, même si son exploitation a la chance de se trouver dans un des 17 départements prévus, un prêt à moyen terme du crédit agricole à 3 p. 100. Dans de telles conditions, il n'est même pas un cultivateur sur vingt qui pourra bénéficier de votre système de prêt et des dégrèvements d'impôts qu'ils sont en droit d'attendre.

La situation devient encore beaucoup plus grave quand il s'agit de cultivateurs ayant subi des pertes, parfois considérables, dans les départements qui ne sont pas prévus par le Gouvernement. Il faut dire que la fièvre aphteuse n'est pas terminée et qu'actuellement des conséquences désastreuses se manifestent dans quelques départements; parfois même on constate certaines reprises de la fièvre aphteuse dans les communes où elle avait fait moins de dégâts au moment de pointe de l'épizootie.

En tout cas, puisque le Gouvernement a prévu de rendre obligatoire la vaccination — une vaccination qui, nous l'espérons, sera efficace — il serait bon qu'il la rende également gratuite. La vaccination coûte, en effet, très cher. Je connais personnellement un cultivateur qui, ayant subi déjà pas mal de pertes de bétail, vient de faire vacciner ses bêtes. Cela lui est revenu à 16.000 francs pour une dizaine de bêtes. Du moment que la vaccination est obligatoire, elle doit être gratuite.

Les paysans ont constaté, à l'occasion de cette épizootie de fièvre aphteuse, que les responsables étaient ceux qui n'avaient pas prévu, car, dans ce domaine, il fallait prévoir et fabriquer du vaccin en quantité suffisante, c'est-à-dire le Gouvernement. On peut dire que le mécontentement grandit; il grandit tellement que même les dirigeants réactionnaires de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, qui avaient apporté au début leur adhésion ouverte à la politique Pinay, sont aujourd'hui obligés de critiquer cette politique.

Non seulement les fédérations départementales de la Confédération générale de l'agriculture n'ont pas suivi, mais elles se sont dressées ou se dressent, les unes après les autres, contre la politique du Gouvernement.

Par exemple, le président de la fédération des Deux-Sèvres de la Confédération générale de l'agriculture écrivait: « L'expérience Pinay vient de nous ouvrir les yeux pour constater notre sort de condamnés. »

Dans la même fédération, les délégués de la Confédération générale de l'agriculture du canton de Parthenay ont voté une résolution dans laquelle on lit: « Considérant que les mesures économiques prises par le Gouvernement Pinay se révèlent exclusivement dirigées contre l'agriculture et principalement contre la petite et moyenne exploitation, dénoncent cette politique comme une brimade vis-à-vis de ces dernières. »

Le secrétaire de la Confédération générale de l'agriculture du Cher, de son côté, commentait en ces termes le discours de M. Laurens, à la foire de Lille: « L'agriculture française doit devenir une grande industrie exportatrice, a déclaré M. Laurens à la journée agricole de la foire de Lille. Cette affirmation serait pour nous réconfortante si elle devait correspondre à une réalité. Malheureusement, nous pensons que cette déclaration est beaucoup plus du domaine du désir que de celui de la réalité. La situation est trop grave pour que nous nous satisfassions de ces promesses verbales, démenties, la plupart du temps, par les actes. Demander à des paysans qui n'ont plus le sou de se moderniser rapidement, leur indiquer que le salut est dans une production accrue et dans des exportations quand on leur prive des moyens d'assurer leur trésorerie, quand on leur retire ceux de s'équiper, quand on pratique des importations massives de

produits agricoles qu'ils sont ou qu'ils seraient capables de produire en quantité beaucoup plus grande, c'est, nous le répétons, une farce sinistre à laquelle nous ne sommes pas disposés à nous associer. »

Et c'est encore il y a quelques jours une autre fédération. Celle-ci se trouve géographiquement et politiquement bien située, c'est la fédération des exploitants de la Loire, département de M. Pinay. Cette fédération a voté une motion qui réclame l'arrêt des importations de choc de produits agricoles, le rétablissement de la protection douanière sur les produits agricoles, la réduction de la protection douanière dont bénéficie l'industrie par rapport au régime appliqué à l'agriculture, etc... Cette motion, en conclusion, souligne à tous les responsables gouvernementaux l'extrême urgence des mesures à prendre pour soulager la misère paysanne actuelle.

Parler de l'agriculture française exportatrice quand nous entendons constamment à cette tribune des collègues du Finistère ou des Côtes-du-Nord protester contre des importations de pommes de terre, quand nous entendons des collègues des Landes protester contre des importations de colophane et d'essence de térébenthine, alors qu'ils ne peuvent écouler leurs propres produits, quand nous entendons les collègues des régions d'élevage protester contre les importations de bétail, quand nous entendons M. Maupoil protester contre les importations de chevaux, et quand nous faisons des importations de choc de viande de porc du Danemark ou de Yougoslavie — on nous a envoyé pour concurrencer la production française les cochons de Tito, élevés avec des tourteaux français qui lui étaient vendus 25 francs alors qu'on les vend 40 francs aux éleveurs français — c'est se moquer du monde.

A ces importations s'ajoutent de bien nombreux sujets de mécontentement. La décision du gouvernement Pinay de fixer le prix du blé à 3.600 francs le quintal, c'est-à-dire au même taux que l'année dernière, provoque du mécontentement parmi les petits et moyens producteurs de blé. On sait en effet que, depuis un an, les frais de production ont sensiblement augmenté; depuis juillet 1951, on a enregistré une hausse moyenne de près de 50 p. 100 sur les engrais, 27 p. 100 sur les ficelles; 25 p. 100 sur le matériel de culture, et ainsi de suite. Oh! évidemment, le Gouvernement nous parlera de ces quelques baisses, minimes, après des hausses très fortes, qui interviennent pour les engrais de fond après qu'ils ont été utilisés, pour les autres également après leur utilisation, les baisses sur la ficelle lieuse après la moisson, les baisses sur le sulfate de cuivre après la vendange.

Cela signifie que, pour acheter un quintal d'engrais ou une moissonneuse-lieuse, il faut, en 1952; une quantité beaucoup plus importante de blé qu'en 1951, d'où réduction des revenus des paysans.

Il faut dire que les gros producteurs capitalistes des riches terres à blé s'en tireront encore très bien, même avec le prix de 3.600 francs; car grâce à la mécanisation et aux moyens dont ils disposent, ils ont abaissé très sensiblement leur prix de revient et augmenté parallèlement leur rendement. Par contre, si vous parlez à des cultivateurs dont le rendement est resté moyen malgré des efforts considérables pour l'améliorer, par exemple dans les départements de l'Ouest où les rendements sont de 20 et 25 quintaux, ces cultivateurs déclarent — excusez l'expression — qu'ils retombent à peine sur leurs pattes, c'est-à-dire qu'ils rentrent à peine dans les frais qu'ils ont fait pour semencer et récolter.

C'est peut-être ce qui explique que les gros agrariens de l'association générale des producteurs de blé aient donné aussi facilement leur accord au gouvernement Pinay, en trahissant allègrement les revendications de la masse des petits et moyens producteurs.

Le président du conseil, dans un discours radiodiffusé, avait tenté d'expliquer la décision gouvernementale en prétendant que son souci avait été d'éviter une augmentation du prix du pain. A la vérité, on pouvait donner satisfaction aux petits et moyens producteurs sans augmenter le prix du pain. Il suffisait d'une part, de porter la prime de modernisation sur le blé à 400 et 600 francs par quintal pour les petits et moyens producteurs et, d'autre part, de supprimer les 600 et 700 francs de taxe fiscale par quintal qui frappe le circuit blé-farine-pain. L'objectif était ainsi atteint: les petits et moyens producteurs touchaient entre 4.000 et 4.200 francs par quintal et le prix du pain pouvait même être abaissé de quelques francs.

Cette solution, nous l'avons proposée et M. Laurens déclarait, au cours d'un débat agricole à l'Assemblée nationale, qu'il s'inspirerait d'une telle proposition. Les faits montrent une fois de plus ce qu'il faut penser des promesses gouvernementales. Quoiqu'il en soit les petits et moyens producteurs de blé peu-

vent et doivent maintenant obliger le Gouvernement à relever la prime de modernisation en leur faveur; après les producteurs de lait et les viticulteurs qui sont frappés par une crise extrêmement grave, les producteurs de blé font à leur tour les frais de l'expérience Pinay-Laurens.

Si l'on ajoute que ce même gouvernement, qui a rogné massivement les crédits de l'équipement rural, n'a pris aucune mesure pour protéger notre cheptel national contre la fièvre aphteuse, on conviendra que, pour une fois, le secrétaire général de la Confédération générale de l'agriculture, M. Philippe Lamour, a parfaitement raison quand il écrit :

« Au lieu d'encourager la production, le Gouvernement lui enlève ses moyens et suspend l'équipement rural. Devant cette politique menaçante, notre paysannerie s'inquiète à juste titre. Le président du conseil s'est occupé en premier lieu de rassurer les déserteurs de la monnaie et d'amnistier les fraudeurs. Il a ensuite laissé le soin aux industriels d'effectuer eux-mêmes, en riant sous cape, des baisses dérisoires qui n'ont eu pour effet pratique que de consolider les hausses scandaleuses librement acceptées depuis dix-huit mois. Nous savons désormais à quoi nous en tenir. Ce gouvernement d'« indépendants » et de « paysans » est avant tout indépendant des paysans. C'est le gouvernement le plus efficacement antiagricole que nous ayons subi. Nous avons attendu avec patience, afin de ne pas risquer l'erreur ou l'injustice. Nous sommes à présent éclairés et nous disons : nous ne marchons pas. »

C'est la première fois que nous entendons une déclaration aussi catégorique de M. Philippe Lamour qui, d'habitude, est beaucoup plus aimable avec le Gouvernement.

Voilà les quelques observations d'ordre général que j'avais à présenter au Conseil de la République au nom du groupe communiste.

Nous nous proposons, au cours du débat général sur la politique agricole prévu par la commission de l'agriculture, de développer et d'examiner plus à fond certains problèmes qui préoccupent actuellement le monde rural et auxquels le Gouvernement se doit au plus tôt d'apporter les solutions qui s'imposent. Des protestations fusent de nombreux départements sur des problèmes que je ne veux aborder qu'en passant, notamment en ce qui concerne, dans beaucoup de communes, le remembrement des terres, qui se fait au profit des plus riches, et non comme il devrait l'être, sur la base du libre consentement des intéressés; certaines importations abusives de fruits, sans l'accord des vrais intéressés, car certains dirigeants du commerce et de la profession fruitière ont évidemment passé des accords avec le Gouvernement, mais souvent en désaccord avec leurs adhérents de la base. A-t-on quelquefois consulté les adhérents de la base à la C. G. A. ? Les dirigeants de la C. G. A. ont cédé, sans l'avis des adhérents, l'organe national de la C. G. A. à M. Jean-Paul David, qui en a fait une feuille qui n'a plus rien d'agricole.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les difficultés rencontrées par le personnel du génie rural, qui est placé dans une situation nettement inférieure à celle de leurs homologues de la noble corporation des ponts et chaussées.

Nous évoquerons, également, d'autres problèmes et notamment celui de la production de pommes de cette année. Certes, au contingent de 550.000 hectolitres d'alcool a été ajouté un contingent spécial de 50.000 hectolitres, ce qui donne à peu près 300.000 hectolitres pour la production cidricole. Mais déjà, il y a deux ans, nous n'avions pu écouler dans le pays une récolte excédentaire de pommes et le Gouvernement aurait dû prendre des dispositions, établir un plan pour l'écoulement de ces produits, car il est scandaleux de voir pourrir dans les champs des pommes qui pourraient être utilisées. Il faut trouver des solutions, et il y en a. On pourrait d'abord accorder des facilités aux artisans et aux habitants des campagnes pour le transport des pommes destinées à la consommation familiale, car les taxes de transport dépassent le prix de la marchandise elle-même, marchandise qui, d'ailleurs, leur est souvent offerte par les producteurs. Il faudrait envisager aussi une plus grande fabrication de jus de fruit, ce qui est possible avec les pommes à cidre et ce qui serait tout aussi bon que le coca-cola qui est vendu en fraude en France.

Nous aborderons aussi le problème des adductions d'eau. Le nombre des communes non encore équipées est très important, près de 25.000. Je sais que l'effort à faire est considérable, et pour les quelques millions de Français qui ne bénéficient pas des adductions d'eau, la dépense s'élève à 100.000 francs par habitant. Mais la faute en est au Gouvernement qui n'a pas prévu les difficultés qui se présentent aujourd'hui.

Je n'insisterai pas sur le problème de la formation professionnelle agricole. Notre collègue, M. Driant, a repris avec

beaucoup de talent les arguments qu'avait présentés notre collègue M. Waldeck Rochet à l'Assemblée nationale.

Le problème des olivaires et des oléagineux en général, ainsi que la question des prêts du crédit agricole ont été abordés. Vous avouez ne pas avoir de crédit pour faire face aux demandes de prêts, mais je voudrais souligner à cette occasion certains scandales qui m'ont été signalés dans diverses régions. Ce ne sont pas toujours ceux qui ont vraiment besoin des prêts du crédit agricole qui en bénéficient. Nous connaissons des gens qui spéculent grâce au crédit agricole; ils empruntent de l'argent au crédit agricole, à un taux très bas, alors qu'ils ont suffisamment d'argent pour faire marcher leurs propres affaires. Pendant ce temps, ils placent l'argent qu'on leur avance dans des conditions bien meilleures. C'est une excellente opération: on a emprunté à 3 p. 100 au crédit agricole et on a placé cet argent ailleurs à 8, 9, 10 et même 15 p. 100. Il faudrait donc un contrôle très sérieux.

M. Yves Jaouen. Il serait intéressant de donner les noms.

M. Primet. Je ne veux pas les donner en séance, mais je puis communiquer à M. le ministre deux dossiers très intéressants sur la question.

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Primet ?

M. Primet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous laisse parler, mais je ne peux pas vous laisser attaquer une institution comme la caisse nationale du crédit agricole, et il m'est d'autant plus aisé de vous faire cette observation, monsieur le sénateur, que, comme vous le savez, pour le contrôle et l'attribution de ces prêts, il y a, à la tête de chaque caisse départementale, un conseil d'administration. Ce conseil d'administration, quoi que vous en pensiez, n'est pas exclusivement composé de gros agriculteurs. Il y a, comme vous le dites, des petits et moyens agriculteurs qui sont aussi clairvoyants que vous pour éviter des scandales qui n'existent que dans votre seule imagination.

M. Primet. Je vous donnerai un dossier, et vous verrez qu'il y a des moyens d'éviter le contrôle du conseil d'administration. Vous verrez que le véritable conseil d'administration, c'est-à-dire celui qui a été élu, ne siège pas en réalité et qu'un petit comité, auquel ce conseil d'administration a eu le tort — vous me direz — de déléguer ses pouvoirs, fait tout ce qu'il veut. Les choses se passent très bien entre trois ou quatre grands personnages qui, comme je l'ai indiqué, peuvent favoriser certains de leurs amis.

Chacune de ces questions devrait aussi faire l'objet d'un débat particulier sanctionné par des décisions fermes. Le groupe communiste ne se contentera pas de remontrances sans sanction efficace, comme c'est l'habitude dans la plupart des groupes. Les remontrances au ministre de l'agriculture n'ont aucun effet sur lui. Il sait fort bien qu'il emportera, mardi prochain, si ce n'est ce soir, son budget adopté par une confortable majorité et ce ne sont pas les quelques abattements indicatifs de 1.000 francs qu'il comporte qui l'empêcheront de dormir.

Pour marquer sa volonté de voir les crédits correspondant aux besoins de l'agriculture inscrits au budget de la nation, le groupe communiste refuse de voter un budget qui consacre la ruine de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jézéquel.

M. Jézéquel. Je n'aurais pas pris la parole si la question que je vais exposer avait déjà été évoquée à la tribune.

Nous sommes tous au courant de l'exode des populations rurales. Mais nous savons tous aussi que, dans certains départements — je veux surtout parler des départements du Sud-Ouest: Lot, Lot-et-Garonne et Dordogne — cette tendance est devenue depuis longtemps très inquiétante. Le fait n'est d'ailleurs pas nouveau puisque déjà, après l'autre guerre en 1923, 1924, 1925, 1926, cette situation provoquait des inquiétudes. A cette époque, on avait précisément envisagé de diriger sur ces départements déficitaires en exploitants et en main-d'œuvre un supplément de véritables exploitants.

C'est ainsi qu'on a vu alors non pas des cas isolés, mais de véritables caravanes, un exode de jeunes ménages qui ont quitté les départements bretons pour se rendre dans les départements précités. Ce déplacement a pris une telle extension que,

dans certaines régions, des colonies bretonnes se sont, pour ainsi dire, installées. Les résultats, selon des cultivateurs locaux, ont été excellents. Ces Bretons se sont intégrés au pays, ils ont apporté, paraît-il, des améliorations qui prouvent le manque de fondement de la légende qu'on propage sur l'état arriéré de la Bretagne.

Je profite de l'occasion pour affirmer que les manuels scolaires en usage dans les lycées de France et particulièrement à Paris se font les propagateurs de cette légende d'une Bretagne presque féodale.

Mais revenons à notre sujet. Il serait bon, monsieur le ministre, d'étudier dès maintenant la possibilité de créer de nouveau le même courant.

J'ai été saisi par le père d'un jeune cultivateur de mon département d'une tentative qu'il a faite d'acquérir un domaine, cette fois en Haute-Vienne. Vous voyez, la désertion des campagnes gagne. Ce cultivateur s'est trouvé en compétition avec un Hollandais et c'est ce dernier qui l'a emporté. Je sais que vos services, monsieur le ministre, n'y sont pour rien en l'occurrence...

M. Primet. On n'importe pas que du beurre des Pays-Bas.

M. Jezequel. ... et que ce candidat des Côtes-du-Nord aurait réuni son dossier trop tard et n'aurait pas fourni tous les éléments nécessaires.

Il me semble qu'on pourrait remédier à ces inconvénients et donner plus de publicité, dans les départements français, à la liste des domaines libres, en France.

D'autre part, il existe dans certains départements et notamment en Bretagne, des comités dits « d'immigration rurale » qui seraient désireux d'entrer en relations avec les services de votre département pour étudier la possibilité de conserver la terre française aux Français. Il est un peu humiliant pour nos compatriotes de voir nos campagnes, qui autrefois déjà recevaient des Italiens, des Belges, des Polonais, passer aux mains maintenant des Hollandais. Que sera-ce dans l'avenir, alors qu'une main-d'œuvre excédentaire existe dans certains de nos départements ?

Au point de vue économique, Mme Devaud a parlé tout à l'heure de l'apport fait à l'Afrique du Nord par les Français de la métropole qui y sont partis. Ici, c'est le contraire, les très nombreux exploitants italiens, belges, hollandais qui sont en France exportent le supplément de leur gain vers leurs pays d'origine.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'examiner cette question qui, à mon sens, est grave. Si, comme on l'a dit, il y a en France des villages à vendre, qu'ils soient réservés à des Français, afin que la terre française soit travaillée par ses enfants. (*Applaudissements.*)

M. Vourc'h. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux simplement ajouter un mot à ce qu'a dit mon ami Estève au sujet des importations de pommes de terre. Une licence, autorisant l'importation en France de pommes de terre de semence en provenance d'Irlande, fut accordée en mars dernier; elle expirait fin octobre. Or, je viens d'apprendre qu'un bateau venant d'Irlande avec un chargement de 200 tonnes de pommes de terre de semence est arrivé hier dans le port de Brest.

Il est assez curieux de constater un tel fait: Brest, qui se trouve en plein pays producteur, reçoit 200 tonnes de pommes de terre de semence « arran banner ». Or, la Bretagne dispose actuellement de 27.000 tonnes de pommes de terre de semence libres à la vente pour les besoins de la France. Trait piquant: ces pommes de terre d'Irlande déchargées à Brest sont destinées à un département que vous connaissez bien, monsieur le ministre, le département du Cantal.

M. le ministre. C'est inexact. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Vourc'h. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. L'importation dont il s'agit porte sur une cargaison de 200 tonnes, effectivement en provenance d'Irlande et à destination d'une maison de Toulouse. C'est une queue

d'importation qui date du printemps et qui a été effectuée après que toutes les réserves de semence de Bretagne aient été épuisées. C'est vraisemblablement un reproche très grave que l'on doit me faire, puisque cette importation a été de l'ordre de 400 tonnes pour toute la France, alors que les pommes de terre étaient insuffisantes en Bretagne, et que le Cantal n'en a pas touché un kilogramme!

M. Vourc'h. Il y a 27.000 tonnes disponibles en Bretagne. Je ne veux pas de mal aux Irlandais, ce sont des cousins celtes; mais, encore une fois, j'aurais aimé que les Celtes de votre département du Cantal, ou même les cultivateurs de langue d'oïl, donnent la préférence aux pommes de terre de semence « arran banner », qui existent en surabondance en Bretagne, plutôt que d'aller les chercher outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu porter au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et je tiens à exprimer ma profonde gratitude à M. le rapporteur de la commission des finances, à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture pour les observations très pertinentes qu'ils ont faites concernant les différents chapitres du budget. Ils ont voulu aider le ministère de l'agriculture à avoir un budget de fonctionnement digne des tâches qu'il doit assumer. J'avais le devoir, au début de cette intervention, de leur manifester mes sentiments de reconnaissance.

J'aurai l'occasion, comme cela m'a été suggéré, de répondre, lors de la discussion des articles, sur un certain nombre de points de détail évoqués par les différents orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale. J'ai cependant le devoir, à la demande de M. le rapporteur de la commission des finances, de revenir sur quelques questions essentielles qu'il m'a posées et qui, à mon sens, permettront d'éclairer les discussions que nous aurons à l'occasion du débat sur les articles.

M. le rapporteur de la commission des finances s'est inquiété de la situation d'un certain nombre de services et, bien entendu, il a voulu souligner l'importance que devait avoir, au ministère de l'agriculture, le service, les laboratoires et les écoles nationales vétérinaires.

Je me permets de faire remarquer au Conseil de la République que, si les dépenses de fonctionnement ont été portées de 717.089.000 francs en 1952 à 906.165.000 francs pour 1953, nous aurons la possibilité, si le budget d'équipement est voté tel qu'il est accepté par M. le secrétaire d'Etat au budget, de porter les autorisations de programme du budget de reconstruction et d'équipement de 82.500.000 francs à 231 millions de francs. Ainsi, je pense, nous aurons donné satisfaction aux très légitimes préoccupations du Conseil de la République.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, nous avons porté les crédits du budget de fonctionnement de 1.040.243.000 francs en 1952 à 1.136.098.000 francs en 1953; différence en plus: 95.855.000 francs. Nous pourrions, si le Conseil de la République et l'Assemblée nationale l'acceptent, augmenter les crédits du budget de reconstruction et d'équipement — « bourses de l'enseignement agricole » — de 185.200.000 francs en 1952 à 848 millions de francs en 1953.

En ce qui concerne l'Institut national de la recherche agronomique, nous avons porté le crédit de cet important service de 657.777.000 francs en 1952 à 699.442.000 francs en 1953.

Quant au budget de reconstruction et d'équipement, nous avons porté le crédit de 149 millions en 1952 à 424.250.000 francs pour 1953.

Le service de la répression des fraudes a fait l'objet de créations nouvelles dans le personnel technique: un emploi de directeur central, un emploi de chef de travaux, un emploi de préparateur. Seul un emploi administratif, celui de secrétaire, était créé dans le budget de 1951. Dans le budget de 1953, nous avons légèrement pu augmenter le corps d'inspection: cinq inspecteurs et dix inspecteurs adjoints.

Plusieurs de nos collègues se sont penchés sur le problème délicat des agents techniques et chefs de district des eaux et forêts. J'ai examiné, avec toute l'objectivité désirable, les demandes de révision d'indice concernant ce corps administratif. J'ai soumis cette demande de reclassement, avec un avis très favorable, aux ministres intéressés, car il n'appartient pas au ministre de l'agriculture de prendre seul une décision sur ce point. Elle doit être prise en accord avec les ministres du budget et de la fonction publique.

Je fais d'autre part observer que toute revision d'indices d'une catégorie de fonctionnaires peut avoir des répercussions sur les indices d'une catégorie semblable d'autres fonctionnaires. Je suis décidé à poursuivre mes efforts pour obtenir une amélioration sensible de la situation matérielle du corps des préposés des eaux et forêts. Les conversations engagées avec les deux ministres compétents sont actuellement en voie de règlement dans un sens favorable aux intérêts dont nous avons la charge.

Je n'ignore pas l'émotion que provoque actuellement cette situation matérielle des agents techniques des eaux et forêts, émotion qui se traduit parfois par un mécontentement général de certaines difficultés dans l'exécution du service. Il ne convient pas toutefois de s'exagérer l'importance de ces difficultés et je ne saurais en tolérer le développement; toutes mesures appropriées seront prises, le cas échéant.

Je voudrais donner un apaisement à M. Coudé du Foresto pour la question qu'il m'a posée hier sur les importations de porcs marocains. Je me permets de lui dire qu'aucune exportation n'a été réalisée vers l'Allemagne depuis le début de l'année, en provenance du Maroc.

Plusieurs d'entre vous, mesdames, m'ont également posé des questions en ce qui concerne l'importation des chevaux. Je voudrais indiquer que la consommation française de chevaux de boucherie est de 350.000 têtes à l'année. Par conséquent, chaque année, il est nécessaire de réaliser certaines importations et je répète, puisque j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer hier, que l'évolution de ces importations tiendra essentiellement compte de nos ressources métropolitaines.

Enfin, je voudrais donner un apaisement au Conseil de la République sur la situation des producteurs de colza. Pour le règlement de la récolte 1951 les compensations que nous avons réalisées et les différents marchés que nous avons passés me permettent d'affirmer que les producteurs seront payés au prix garanti par le décret de l'an dernier. Pour la récolte de l'année en cours, un règlement rapide, je puis même dire, imminent, va être décidé par le Gouvernement.

J'ai le devoir, et j'y ai été invité par votre rapporteur spécial, de profiter de ce débat pour préciser notre politique agricole et les moyens que nous avons de l'orienter dans un sens favorable, à la fois, aux intérêts du monde rural et aux intérêts de la Nation.

1952 était le terme assigné au plan qui avait été établi au cours des années antérieures. Le Gouvernement doit donc à nouveau préciser les objectifs de sa politique agricole; au moment de le faire, certaines comparaisons s'imposent.

Lorsque le plan précédent a été conçu, nous sortions d'une guerre et d'une occupation qui avaient gravement atteint notre potentiel de production. L'agriculture française était loin de satisfaire notre propre consommation; dans tous les secteurs existait une marge importante entre les ressources et les besoins. L'Union française était loin et l'Europe entière se trouvait d'ailleurs dans une situation assez semblable à la nôtre.

Le problème essentiel consistait, avant tout, à combler le fossé qui séparait la production de la consommation, afin de satisfaire les besoins vitaux des populations. Le consommateur, d'autre part, subissait encore beaucoup de restrictions; il considérait que le ravitaillement du pays était un objectif primordial, quel que fût d'ailleurs le prix que l'on dut payer pour l'atteindre.

Produire était donc l'impératif absolu, sous le signe duquel furent établis les plans agricoles antérieurs. Les circonstances sont aujourd'hui bien différentes. Les objectifs proposés il y a quelques années sont atteints dans beaucoup de secteurs, parfois même dépassés. La crainte de la disette a disparu et même se manifestent parfois les symptômes de ce que l'on appelle encore improprement la surproduction. et qui, nous le savons, est surtout la manifestation d'une distribution imparfaite, dont ce n'est pas le lieu ici d'analyser les causes.

Le consommateur, chez qui s'estompent les préoccupations du ravitaillement, attache beaucoup moins d'importance à l'approvisionnement lui-même qu'aux conditions dans lesquelles on le lui procure. A la notion de la satisfaction de besoins vitaux se substitue celle de préférence de la clientèle. Le consommateur, oubliant les périodes de disette, oublierait volontiers également que le maintien de la production métropolitaine est une assurance contre leur retour.

Ainsi, les circonstances économiques et l'importance psychologique dans lesquelles nous avons à définir pour quelques

années la politique agricole se trouvent profondément modifiées par rapport à ce qu'elles étaient il y a quelques années seulement. Est-il opportun, en conséquence, de modifier nos objectifs? Devrions-nous, pour assurer à notre production agricole un débouché certain, en limiter l'ampleur? C'est là une solution à laquelle nous ne saurions consentir.

Tout d'abord, l'agriculture française rémunère directement plus du tiers de la population française et l'une de ses fonctions essentielles, la principale peut-être, consiste à assurer la pérennité des familles rurales enracinées à leur sol, dont le potentiel de vie constitue à lui seul une richesse inestimable. Elle rétablit au profit de notre agriculture toutes les comparaisons de rentabilité que l'on tente parfois, et d'une façon incomplète, avec l'agriculture de pays plus ou moins lointains.

Ainsi s'explique la nécessité, de maintenir d'abord toutes nos exploitations agricoles, puis, pour ménager leur équilibre, de conserver un grand nombre de productions, même lorsqu'il apparaît qu'une répartition géographique différente pourrait permettre de les obtenir à un prix plus avantageux.

Or, à partir du moment où l'on admet la nécessité d'une production, il faut la pousser à un degré suffisant de progrès pour qu'elle procure à l'agriculteur une rémunération normale de son travail. Nous aboutissons ainsi, après avoir reconnu la nécessité de maintenir toutes nos productions essentielles, à celle de porter chacune d'elle à un degré suffisant pour qu'elle devienne nettement rentable.

Tel est le premier groupe de considérations qui militent en faveur de la politique d'expansion agricole à laquelle nous demeurons fermement attachés.

En second lieu, serions-nous excusables d'oublier déjà que, dans toutes les périodes difficiles, le ravitaillement du pays est conditionné d'abord par le niveau de production de son agriculture? Certes, nous espérons tous ne jamais connaître à nouveau de telles circonstances. Mais n'est-ce pas le propre de tout contrat d'assurance que d'être souscrit avec l'espoir qu'il n'aura jamais à jouer? Le développement de l'agriculture française ne constitue-t-il pas la meilleure des assurances contre des pénuries éventuelles?

Enfin, il ne saurait y avoir de stabilité de la monnaie pour un pays que dans la mesure où, pour la satisfaction de ses besoins essentiels, il n'est pas trop largement tributaire d'achats à l'étranger. Sur ce point encore il apparaît que la stabilité économique du pays est étroitement liée au développement de notre agriculture qui doit, en utilisant au maximum ses possibilités, non seulement éviter les achats extérieurs, mais devenir une industrie d'exportation.

Ainsi nous considérons qu'il ne saurait être en aucun cas question pour notre agriculture de se replier sur elle-même, de réduire ses efforts et de se limiter à la simple satisfaction des besoins métropolitains. Nous estimons qu'elle doit être progressive et exportatrice.

Ce but général ainsi affirmé appelle évidemment des observations immédiates. Il ne suffit pas d'avoir l'ambition de se développer, il faut en avoir les moyens. Il ne suffit pas de produire, il faut vendre. A la nécessité de fournir à l'agriculture des moyens de développement correspond notre programme d'équipement. A la nécessité de trouver des débouchés répond notre programme d'organisation des marchés.

Si j'ai employé le terme d'équipement, c'est dans son sens le plus large: il couvre aussi bien l'équipement intellectuel et social que l'équipement économique et matériel. La masse des agriculteurs français est encore loin, dans sa technique, du niveau qu'atteignent les meilleurs d'entre eux. Les méthodes nouvelles déjà expérimentées à l'étranger et même en France sont à peine implantées dans la généralité des cas de nos productions agricoles métropolitaines. Il faut faire pénétrer, dans tous les milieux agricoles, les améliorations déjà bien connues et susceptibles d'une diffusion immédiate. C'est le rôle de la vulgarisation. C'est elle qui doit, d'abord, et pour un résultat immédiat, apporter la première pierre à l'édifice de l'équipement intellectuel. C'est elle seule qui peut, dans un délai compatible avec les exigences de la lutte économique, mettre notre agriculture en mesure de soutenir la concurrence étrangère.

Mais, si nous en restions à cette phase de vulgarisation, nous ne ferions que substituer une routine améliorée à une routine moins évoluée. La plupart du temps, en effet, les vulgarisateurs en sont réduits à donner leurs conseils en recourant à des formules, j'allais dire des recettes.

C'est là, sans doute, la seule solution possible dans l'immédiat. Mais il faut préparer pour l'avenir des générations de cultivateurs à l'esprit curieux, désireux de raisonner les améliorations qui leur sont proposées. C'est la tâche de l'enseignement agricole et je n'hésite pas à dire que le développement de cet enseignement est l'une de nos préoccupations essentielles.

Un accroissement au budget de reconstruction et d'équipement de près de 750 millions pour l'année en cours, malgré les compressions de dépenses que nous nous efforçons de réaliser, témoigne de l'importance de ces préoccupations.

Vulgarisation et enseignement ne seraient-ils pas, enfin, voués à une sorte de cristallisation, si la recherche, en mettant à leur disposition des techniques de plus en plus perfectionnées, ne leur permettrait d'évoluer au rythme de la science elle-même. Or, nous avons augmenté, dans une proportion d'environ 50 p. 100 par rapport à ceux de 1952, les crédits affectés, en 1953, à l'Institut de recherches agronomiques. Voilà pour ce qui concerne l'équipement intellectuel, celui qui conditionne la mise en œuvre de tous les autres et, notamment, de celui que j'ai désigné sous le nom d'équipement social, juxtaposant en cela deux mots qui paraissent si peu faits pour s'associer.

Sans doute pourrions-nous sous ces termes ranger les réformes récentes qui, garantissant aux travailleurs agricoles des avantages égaux à ceux que procurent d'autres professions, contribuent à maintenir à la terre des familles d'exploitants et d'ouvriers.

Dois-je rappeler à ce sujet que, depuis quelques mois, les exploitants agricoles ont, grâce à une participation accrue de la collectivité nationale, obtenu du Parlement la parité des prestations familiales, que nous entendons organiser enfin cette caisse-vieillesse depuis si longtemps réclamée et que le problème de son financement a été résolu, au moins pour le moment, que le Parlement, enfin, est saisi de la question de l'assurance-maladie des exploitants agricoles ?

Voilà des actes. Mais ce n'est là qu'un modeste aspect de la question. C'est à un véritable progrès social qu'aspire le monde agricole. Et, sur ce point, la formation intellectuelle est la condition première d'une évolution qui doit à la fois garantir la stabilité du foyer et la sécurité du métier.

Sur le plan économique, il est évident que les prochains objectifs proposés à l'agriculture française ne tendront pas exclusivement à une amélioration quantitative de la production; ils viseront à la fois l'amélioration de la qualité pour que la préférence de l'acheteur joue en faveur de nos produits, et l'abaissement du prix de revient, pour que sur le marché mondial l'agriculture française soit en mesure de concurrencer efficacement les producteurs d'autres nations.

Ces résultats doivent être facilités par un équipement matériel suffisant. Jusqu'ici, un gros effort a été fait en faveur de l'équipement collectif. Nous pouvons déplorer que l'électrification rurale ne soit pas encore entièrement réalisée et qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, notamment dans certains départements de l'Ouest. Nous souhaitons pouvoir donner, pour les adductions d'eau, des crédits importants; il faut reconnaître cependant que déjà ces secteurs ont bénéficié de dotations sérieuses depuis la libération, quoique encore insuffisantes.

Ayant ainsi réalisé, dans une large mesure, le substratum de l'organisation des agriculteurs, il convient maintenant, par des investissements individuels, d'améliorer l'équipement au niveau de l'exploitation familiale. Il faut permettre à l'agriculture d'investir pour les dépenses qui sont directement des dépenses de production. Trop souvent, hélas! on a pensé ou laissé croire que l'équipement moderne était l'apanage de la grande exploitation, et que la disparition même des petites fermes était la condition préalable d'un équipement rationnel. Or, je n'hésite pas à le répéter, il existe une structure agricole française à laquelle on ne doit pas toucher et, d'autre part, il est faux de prétendre que l'on ne puisse pas améliorer les rendements de l'exploitation familiale. (*Applaudissements.*)

L'exploitation familiale, grâce à un équipement approprié, peut tirer parti, dans des conditions tout aussi bonnes que la grande culture, des ressources que la technique moderne lui offre. Encore est-il nécessaire que l'équipement mis à sa disposition lui soit approprié. N'a-t-on pas eu trop souvent tendance à concevoir l'exploitation agricole en fonction du matériel, au lieu de faire l'effort d'adaptation inverse ?

C'est à cet effort d'équipement individuel que correspondent les premiers crédits d'investissement inscrits en faveur de ces réalisations que l'on appelle « les villages pilotes », qui ne sont pas un but en eux-mêmes, mais un moyen de montrer com-

ment des crédits suffisants, mis directement à la disposition de l'agriculteur pour les besoins de la production immédiate, peuvent être à la fois intéressants et productifs.

Je n'ignore pas qu'en parlant de crédits je me heurte directement aux observations formulées à cette tribune et qui ont trait à l'insuffisance de la dotation du Crédit agricole. Sur certains points particulièrement sensibles, notamment en matière de prêts aux jeunes ruraux, j'espère qu'il me sera possible, en 1953, de faire attribuer au Crédit agricole les dotations qui lui sont indispensables pour reprendre l'exécution de ces prêts. Mais ce n'est là, je le reconnais, que l'un des secteurs du crédit et, s'il est un des plus importants, ce n'est pas le plus important.

Lorsqu'on examine ce problème dans son ensemble, on ne peut l'isoler, disons-le nettement, de l'ensemble de la politique financière du Gouvernement. De larges crédits d'investissement ne peuvent être tirés que de l'épargne ou de l'impôt. J'appuierai les initiatives du Crédit agricole tendant à l'émission d'emprunts dont le produit lui permettrait de satisfaire ses demandes.

Quant à l'impôt, en accroître la charge pour investir, c'est en même temps compromettre la stabilité de la monnaie et, par là même, diminuer la valeur des crédits d'investissement que nous pourrions accorder. C'est diminuer en même temps les possibilités d'action qu'a chaque entreprise avec les ressources propres dont elle peut disposer.

Nous savons trop bien que si une nouvelle hausse des prix se déclençait, nous connaîtrions à nouveau chaque année cette situation que nous avons déjà si souvent déplorée, qui consiste à voir des crédits d'investissement apparemment importants consacrés pour une grande part à couvrir les insuffisances de prévision des travaux commencés au cours des années antérieures et qui n'avaient pu être terminés faute de ressources.

C'est déjà avoir restitué un moyen sérieux de travail à notre agriculture que d'avoir rendu une valeur certaine de réalisation à la monnaie et d'avoir mis fin à cette hausse constante des prix qui, insidieusement mais sûrement, privait l'agriculture de la possibilité d'utiliser la rémunération de son travail à l'amélioration de son exploitation.

C'est donc dans le cadre des possibilités actuelles et non pas à travers le prisme d'espoirs qui, d'ailleurs, n'ont jamais et ne peuvent jamais être entièrement satisfaits, qu'il faut envisager le problème des investissements agricoles.

Restent enfin les débouchés de notre production. Tout d'abord, la France n'est pas uniquement la métropole. De vastes territoires qui lui sont rattachés par des liens politiques, culturels et économiques, ont certains besoins que nous pouvons satisfaire dans une large mesure. N'est-il pas normal qu'un plan d'approvisionnement de ces territoires soit dressé et que, dans la mesure du possible, on fasse par priorité appel à la métropole pour satisfaire la consommation des territoires d'outre-mer ?

Très prochainement, pour une matière essentielle en ce qui concerne le ravitaillement des territoires d'outre-mer — je veux citer le sucre — je soumettrai au Gouvernement un programme qui constitue une première application de cette harmonisation qui doit assurer la stabilité de notre production.

D'autre part, dans une Europe qui prend lentement mais irrésistiblement conscience de son unité, les débouchés sont importants. La France est bien placée pour contribuer à les satisfaire et ce m'est une occasion de vous dire que les travaux qui tendent à l'édification d'une communauté européenne des marchés agricoles se poursuivent activement, que le groupe intérimaire de travail aura, dans un petit nombre de semaines, rassemblé toute la documentation reconnue nécessaire et que, dès le début de 1953, la conférence plénière pourra commencer ses discussions.

Cependant, même si un grand marché s'ouvre soit dans l'Union française, soit à nos portes en Europe, il faut que nous puissions l'aborder avec des prix « compétitifs » et, ici, deux notions d'apparence contradictoire surgissent.

D'une part, il faut que l'agriculteur, dont le rythme de production est lent et dont les rendements dépendent pour une large part de circonstances indépendantes de sa volonté, bénéficie de certaines garanties dans la rémunération de son travail. De là, la nécessité du maintien d'une politique de prix garantis pour certains produits, au moins pour certains produits agricoles essentiels. Ces prix doivent être tels qu'ils assurent le maintien de nos productions à un niveau normal, même si nos prix intérieurs doivent dépasser les cours mondiaux.

Parallèlement, il est nécessaire que, malgré les prix français, les exportations restent possibles et s'amplifient. Ces deux notions sont moins inconciliables qu'elles ne le paraissent. Certes, l'abaissement technique du coût de revient ne peut à lui seul permettre aux produits français de se présenter sur le marché à un prix avantageux; mais ces produits supportent sous forme de taxes diverses des charges qui résultent de mesures sociales ou fiscales propres à notre pays.

Or, s'il est normal de demander aux consommateurs français de payer sous cette forme une partie de l'impôt, il n'est sans doute pas raisonnable de vouloir y faire participer le client étranger.

On peut donc envisager, au moins pour certains produits destinés à l'exportation, la détaxe d'une partie des charges que comporte leur prix. Sans doute, ne peut-on généraliser ce système qu'avec prudence en raison de son incidence financière; mais son application même fragmentaire fait partie des mesures d'ordre économique indispensables au soutien de l'agriculture française.

D'autre part, une organisation rationnelle des marchés peut permettre, tant par l'aménagement des stocks de report que par de judicieuses économies sur les frais fixes, qui diminuent lorsque le volume de la production augmente, de soutenir les exportations françaises. C'est essentiellement l'objet d'un projet de loi sur l'organisation des marchés qui sera incessamment soumis au conseil des ministres.

Ayant ainsi indiqué quelle était la politique agricole que je compte promouvoir, je n'aurai garde d'ignorer le malaise actuel de notre agriculture. Je sais qu'il persiste un déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels bien que déjà des efforts aient été faits pour y remédier, ainsi qu'en témoigne l'abaissement du prix des engrais, du sulfate de cuivre et des tourteaux. Ce ne sont là que des faits épisodiques n'ayant de valeur que pour montrer que nous nous attachons à ces problèmes et que si l'équilibre des prix n'est pas atteint notre objectif est bien de le réaliser.

Le problème du circuit de la distribution préoccupe également le Gouvernement. Des comités et des commissions interministériels travaillent afin d'arriver à éviter ce décalage scandaleux entre les prix à la production et les prix au détail.

Au surplus, le malaise agricole a d'autres raisons auxquelles, malheureusement, il nous est impossible de remédier. Une épizootie de fièvre aphteuse particulièrement grave a profondément touché le cheptel français. On a reproché au Gouvernement de n'avoir pas prévu les moyens de lutte. Je signale en passant que ce ne sont pas les crédits qui ont manqué, mais le vaccin et que, actuellement, nous pouvons disposer d'autant de vaccin qu'il est nécessaire pour faire face à toute éventualité vis-à-vis des virus connus.

Cette épizootie a été rendue plus meurtrière par une sécheresse grave dont nous subissons encore les conséquences parce que le cheptel a durement souffert. Voilà les conséquences imprévisibles qui ont indiscutablement provoqué dans toutes les régions spécialisées dans l'élevage un malaise sérieux, et qui l'ont aggravé d'ailleurs.

La situation viticole a suscité ici même plusieurs interventions. Rappellerai-je que l'engorgement du marché est dû à la seule récolte excédentaire de 1950 dont nous trainons encore les conséquences et qu'en décidant cette année la distillation d'environ 8.500.000 hectolitres de vin le Gouvernement que je représente devant vous a fait, pour l'assainissement du marché du vin, un effort qui n'avait jamais été fourni depuis quinze ans ?

Il y a, certes, d'autres causes de malaise sur lesquelles je pourrai apporter sans doute, à l'occasion de la discussion des chapitres du budget, certains éclaircissements, encore que je ne prétende pas qu'il soit au pouvoir du Gouvernement de remédier complètement à toutes celles qui peuvent nous être signalées.

Jusqu'ici, je vous ai simplement indiqué quel était le programme général de notre politique. Je terminerai cet exposé par la simple nomenclature des projets de loi, qui sont dès maintenant ou en discussion entre les ministères intéressés ou prêts dans mes services et sur le point d'être communiqués aux autres départements ministériels. C'est la traduction en actes des principes que j'ai ébauchés: projet de loi sur l'assainissement de la viticulture, projet de loi sur l'enseignement agricole, projet de loi sur les calamités agricoles, projet de loi sur l'organisation des marchés, projet de loi comportant organisation et établissement d'un plan betteravier, projet de loi sur la vaccination antiaphteuse obligatoire, enfin projet de loi sur l'équipement rural.

Tous ces projets sont à un stade d'avancement tel que le Parlement peut être saisi, pour les uns dans quelques jours, pour les autres dans quelques semaines au plus tard. Si j'ajoute l'existence d'un projet d'emprunt du Crédit agricole auquel j'ai fait allusion, qui permettra notamment l'attribution des prêts aux jeunes paysans, un projet de réforme administrative qui répond à certaines des préoccupations qui se sont manifestées dans cette assemblée et la collaboration incessante apportée par mes services aux travaux préliminaires à l'organisation de la communauté européenne des marchés j'espère que je vous aurai montré qu'il ne s'agit pas simplement de la part du ministre de l'agriculture de bonnes intentions et de bonne volonté, mais bien de la volonté tout court d'aboutir et de réaliser avec l'assentiment et l'accord du Parlement et en particulier de vous, messieurs les sénateurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

— 8 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. de Montalembert et les membres de la commission des finances de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au jeudi 20 novembre 1952 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je vais me permettre de demander à M. le ministre de l'agriculture de nous aider à obtenir ce délai de l'Assemblée nationale, de façon que le débat puisse se terminer mardi.

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. C'est entendu, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Affaires étrangères. II: Services des affaires allemandes et autrichiennes.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 548, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Symphor un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi

de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (n° 290, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 549 et distribué.

J'ai reçu de M. Peridier un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des boissons sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1^{er} de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (n° 452 et 508, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 550 et distribué.

J'ai reçu de M. Armengaud un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre les mesures préconisées par la commission de la production industrielle en vue d'assurer l'expansion de la recherche et de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine et en Afrique du Nord (n° 682, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 551 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance mardi 18 novembre, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Joseph-Marie Leccia demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer le reclassement des fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (n° 340).

II. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un contingent de plusieurs centaines de soldats volontaires pour servir en Indochine vient d'être désigné d'office (contrairement aux engagements formels souscrits par eux et contractés à leur égard) pour servir en Corée et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette fâcheuse anomalie (n° 345).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la France est constamment absente des plus importantes conférences politiques et militaires de la Méditerranée (n° 346).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas utile de faire préciser officiellement, avant que ne s'achèvent les travaux préparatoires à l'organisation constitutionnelle de l'Europe, que la France ne saurait envisager aucune organisation politique qui ne mettrait point l'ensemble de l'Union française sur pied d'égalité avec la métropole et de condamner à l'avance toute organisation qui aboutirait à une cassure inadmissible (n° 344).

V. — M. Philippe Franceschi expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, selon des agences de presse, de graves événements se seraient produits en territoire togolais sous tutelle française, à l'occasion du passage de la mission de l'O. N. U.

Que le démenti publié par le Gouvernement à la suite de ces informations est loin de nous apporter tous apaisements sur la situation au Togo, puisqu'aussi bien il est établi, sur la

base de renseignements dignes de foi, parvenus de ce territoire, que les autorités locales se sont livrées à des actes répressifs contre d'éminentes personnalités politiques, chefs traditionnels, et contre des organisations populaires.

C'est ainsi que trois directeurs de journaux locaux et plusieurs dirigeants du mouvement « Juvento » et du comité d'unité togolais ont été emprisonnés; que des violences indignes ont été exercées sur la population; d'autre part, des domiciles particuliers ont été perquisitionnés illégalement par la police. Des documents importants destinés aux délégués de l'O. N. U. ont été saisis.

Devant l'exceptionnelle gravité de ces faits, qui semblent faire partie du même plan que ceux qui se sont déroulés au cours des deux dernières années, dans d'autres territoires de l'Afrique noire française, notamment en Côte d'Ivoire; il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre contre ceux qui les ont perpétrés (n° 347).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (N° 489 et 510, année 1952. — M. de Montalembert, rapporteur; et n° 542, année 1952, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement. (N° 284 et 547, année 1952. — M. Courroy, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. (N° 290 et 549, année 1952, M. Symphor, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (santé publique et population). (N° 506 et 541, année 1952, M. Clavier, rapporteur, et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1^{er} de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (N° 452, 508 et 550, année 1952, M. Périquier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. (N° 354 et 514, année 1952, M. Restat, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme. (N° 355 et 534, année 1952, M. Driant, rapporteur, et avis de la commission de la justice, et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la Sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 14 NOVEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

PRESIDENCE DU CONSEIL

3397. — 14 novembre 1952. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le président du conseil**: 1° le nombre d'affaires qui restaient à régler par le conseil d'Etat au 31 décembre 1950; 2° le nombre d'affaires qui ont été soumises au conseil d'Etat au cours de l'année 1951; 3° le nombre d'affaires qui restaient à examiner au 31 décembre 1951; 4° le nombre d'affaires qui ont bénéficié d'une décision au cours du premier semestre 1952; 5° s'il estime normal qu'une affaire d'annulation d'élection soumise au conseil d'Etat depuis le 3 novembre 1950, n'ait pas encore fait l'objet d'une décision à la date du 31 octobre 1952.

BUDGET

3398. — 14 novembre 1952. — **M. Jean Boivin-Champeaux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si une lettre recommandée adressée à l'auteur d'une déclaration de succession par un inspecteur de l'enregistrement le 6 mars 1952 l'invitant à signer une soumission pour insuffisance (lettre à laquelle il n'a jamais été répondu) constitue l'engagement d'une procédure administrative ou judiciaire au sens propre du paragraphe 1° de l'article 46 de la loi du 14 avril 1952 mettant en échec la prétention dudit déclarant d'invoquer le bénéfice de cette loi portant amnistie fiscale pour l'insuffisance de déclaration invoquée par l'administration; 2° si ce même déclarant, auquel une notification de titre pour la perception de l'insuffisance dont il est question ci-dessus, a été faite le 10 avril 1952 seulement, ne peut être admis dès lors au bénéfice de l'amnistie en application de la déclaration faite par M. le ministre du budget devant le Conseil de la République, disant en substance que les redevables qui auraient fait l'objet de l'engagement d'une procédure de la nature susindiquée depuis le 25 mars 1952, date du dépôt du projet de loi, serait pareillement admis au bénéfice de l'amnistie.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3399. — 14 novembre 1952. — **M. Robert Brettes** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950 avait prévu le transfert de 2.000 agents du contrôle économique dans les administrations du ministère des finances, que le règlement d'administration publique publié deux années après le vote de cette loi, le 15 janvier 1952, précisait que les demandes d'intégrations dans les administrations financières seraient examinées par une commission qui devait émettre un avis dans le délai d'un mois suivant la fin de la consultation du personnel intéressé, et lui demande, compte tenu du fait que cette consultation est terminée le 26 juillet 1952, les raisons pour lesquelles un retard supplémentaire a été apporté quant aux décisions définitives qui doivent être prises.

INTERIEUR

3400. — 14 novembre 1952. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quel point en est l'étude du statut des divers services de police qui a été promis depuis plusieurs années et qui n'est pas encore mis en application.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 14 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 145)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1953.

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	294
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|-------------------------------|----------------------|
| MM. | Robert Chevalier (Sarthe). | Gondjout. |
| Abel-Durand. | Paul Chevallier (Savoie). | Hassen Gouled. |
| Ajavon. | de Chevigny. | Grassard. |
| Alic. | Chochoy. | Robert Gravier. |
| Louis André. | Claireaux. | Grégoire. |
| Philippe d'Argenlieu. | Claparède. | Jacques Grimaldi. |
| Assallit. | Clavier. | Louis Gros. |
| Robert Aubé. | Clerc. | Léo Hamon. |
| Auberger. | Colonna. | Hartmann. |
| Aubert. | Pierre Commin. | Hauriou. |
| Augarde. | Henri Cordier. | Hoeffel. |
| Baratgin. | Anré Cornu. | Houcke. |
| Bardon-Damarzid. | René Coty. | Houdet. |
| de Bardonnèche. | Coudé du Foresto. | Louis Ignacio-Pinto. |
| Henri Barré (Seine). | Coupigny. | Yves Jaouen. |
| Charles Barret (Haute-Marne). | Courrière. | Alexis Jaubert. |
| Bataille. | Courroy. | Jézéquel. |
| Beauvais. | Cozzano. | Joseau-Marigné. |
| Bels. | Mme Crémieux. | Kalb. |
| Benchiha Abdelkader. | Darmanthé. | Kalenzaga. |
| Jean Bène. | Dassaud. | Koessler. |
| Benhabyles Cherif. | Michel Debré. | Jean Lacaze. |
| Georges Bernard. | Jacques Debû-Bridel. | Lachèvre. |
| Bertaud. | Mme Marcelle Delabie. | de Lachomette. |
| Jean Berthoin. | Delalande. | Georges Lafargue. |
| Biatarana. | Claudius Delorme. | Louis Lafforgue. |
| Boisron. | Delrieu. | Henri Lafleur. |
| Jean Boivin-Champeaux. | Denvers. | Lagarrosse. |
| Raymond Bonnefous. | Paul-Emile Descomps. | de La Gontrie. |
| Bordeneuve. | Deutschmann. | Albert Lamarque. |
| Borgeaud. | Mme Marcelle Devaud. | Lamousse. |
| Pierre Boudet. | Mamadou Dia. | Landry. |
| Boudinot. | Amadou Doucouré. | René Laniel. |
| Marcel Boulangé (territoire de Belfort). | Jean Doussot. | Lasalarié. |
| Georges Bouianger (Pas-de-Calais). | Driant. | Lassagne. |
| Bouquerel. | René Dubois. | Laurent-Thouvery. |
| Bousch. | Roger Duchet. | Le Basser. |
| Boutemy. | Dulin. | Le Bot. |
| Boutonnat. | Charles Durand (Cher). | Leccia. |
| Bozzi. | Jean Durand (Gironde). | Le Digabel. |
| Brettes. | Durand-Réville. | Le Gros. |
| Brizard. | Durieux. | Robert Le Guyon. |
| Mme Gilberte Pierre-Brossolette. | Enjalbert. | Lelant. |
| Martial Brousse. | Estève. | Le Léanec. |
| Charles Brune (Eure-et-Loir). | Ferhat Marhoun. | Marcel Lemaire. |
| Julien Brunhes (Seine). | Ferrant. | Claude Lemaître. |
| Canivez. | Fléchet. | Léonetti. |
| Capelle. | Pierre Fleury. | Le Sassièr-Boisauné. |
| Carcassonne. | Bénigne Fournier (Côte-d'Or). | Emilien Lieutaud. |
| Mme Marie-Hélène Cardot. | Gaston Fournier (Niger). | Liot. |
| Jules Castellani. | Fousson. | Litaisé. |
| Frédéric Cayrou. | Franck-Chante. | Lodgon. |
| Chambriard. | Jacques Gadoin. | Longchambon. |
| Champeix. | Gaspard. | Longuet. |
| Chapalain. | Gatuing. | Mahéi Abdallah. |
| Gaston Charlet. | Julien Gautier. | Georges Maire. |
| Chastel. | Etienne Gay. | Malécot. |
| Chazette. | de Geoffre. | Jean Malonga. |
| | Jean Geoffroy. | Gaston Manent. |
| | Giacomini. | Marcilhacy. |
| | Glaucque. | Marcou. |
| | Gilbert Jules. | Jean Maroger. |
| | | Maroselli. |
| | | Pierre Marty. |
| | | Jacques Mastean. |
| | | de Maupeou. |
| | | Henri Maupoil. |

Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Mérie.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Faumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Ferrot-Migeon.
Peschaud.

Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard.
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Pelsson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé
Saller.

Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclater.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tainzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Thairadin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zèle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.	Mme Yvonne Dumont	Waldeck L'Huillier.
Berlioz.	(Seine).	Georges Marrane.
Nestor Calonne.	Dupic.	Namy.
Chaintron.	Dutoit.	Général Petit.
Léon David.	Franceschi.	Primet.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Girault.	Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	de Fraissinette.	Hippolyte Masson.
Armengaud.	Haïdara Mahamane.	Mostefai El Hadi.
Biaka Boda.	Rahijaona Laingo.	

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	291
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.